

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**14 Novembre 2017**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Ville de Mont de Marsan**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017**

**Numéro :2017/11/14**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**Par suite d'une convocation en date du 8 Novembre 2017, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 14 Novembre 2017 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.**

**Sont présents :**

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAULT, Monsieur Nicolas TACHON, Madame Stéphanie CHEDDAD, Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Monsieur Guy PARELLA, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON (arrivée au point n°7), Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Michaël AULNETTE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT,  
Monsieur Michel MEGE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Chantal COUTURIER,  
Monsieur Jean-Michel CARRERE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Renaud LAHITETE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Monsieur le Maire** : Simplement, mais nous y reviendrons, je vais vous donner une information, avant que nous rentrions dans le vif du sujet, par rapport à notre séance d'aujourd'hui.

A la suite de la démission de Julien ANTUNES de son mandat de Conseiller Municipal de Mont de Marsan, il y a lieu d'installer son remplaçant. J'avais pu aborder cela lors de la dernière séance, au vu de la liste Mont de Marsan Bleu Marine et de leur refus de siéger des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de liste. Nous avons donc M. Michaël AULNETTE, 5<sup>ème</sup> de liste, qui exercera le mandat de Conseiller Municipal en lieu et place de Julien ANTUNES.

M. AULNETTE est ici et c'est dans ce cadre républicain que je vous souhaite la bienvenue dans notre assemblée. J'appelle ici de tous mes vœux que vous participiez de manière constructive à nos échanges.

- *Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2017*

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y a des choses qui auraient été mal retranscrites ou des oublis ? Est-ce qu'il y a des remarques ?

**M. AULNETTE** : Sur le paragraphe au sujet de Julien ANTUNES, il y a une erreur de frappe sûrement. Lorsque vous parlez de 30% des électeurs du Front National, c'est 30% des élus du Front National.

Ensuite, je voulais revenir sur le fait que je sois le 5<sup>ème</sup> de liste. C'était voulu. A l'époque, j'étais militaire de carrière et je ne pouvais pas financièrement me mettre en avant, au même titre que Mme GRANDEMANGE s'était désistée à l'époque parce qu'elle n'était pas sur la liste de la majorité. Merci.

**Monsieur le Maire** : Nous faisons modifier la faute de frappe. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le compte-rendu ?

**M. LAHITETE** : C'est par rapport à l'observation qui vient d'être faite. Muriel GRANDEMANGE n'a pas souhaité siéger au sein de l'assemblée une fois élue. Cela n'a rien à voir.

**ADOPTE**

- *Compte-rendu des décisions du Maire*

Y a-t-il des questions ou des observations ?

**ADOPTE**

Nous avons un Conseil Municipal qui comporte un certain nombre de délibérations, 22, dans tous les domaines, mais avec un focus un peu particulier sur le débat d'orientations budgétaires sur lequel nous marquerons une petite pause. Nous vous ferons passer quelques écrans, mais qui reprennent la présentation que vous avez eue dans une des délibérations.

Je vous propose sans plus tarder d'avancer sur les premières délibérations qui concernent les affaires juridiques.

## **Délibération n°01**

**Nature de l'acte :**

### **5.2.3 Fonctionnement des assemblées**

**Objet : Modification de la composition des commissions municipales.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

### **Note de synthèse et délibération**

Monsieur Guy PARRELA a émis le souhait, par courrier en date du 4 octobre dernier, de ne plus être membre des commissions municipales Finances, personnel et Affaires générales et Culture, Animation, Vie Associative et Patrimoine.

Monsieur Julien ANTUNES par courrier en date du 27 septembre 2017 a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Ainsi, il convient de pourvoir à leurs remplacements dans les dites commissions.

L'assemblée a fixé, par délibération n°01 en date du 10 avril 2014, à 12 le nombre de membres élus pour chacune des 7 commissions municipales, selon la représentativité suivante :

- 8 membres pour la majorité, « Un autre Mont2 »
- 2 membres pour le Parti Socialiste et le Parti Communiste « Nous le Ferons »,
- 1 membre pour le Front National « Mont de Marsan Bleu Marine »
- 1 membre pour le Front de Gauche « Mont2gauche ».

Par ailleurs, compte tenu de la règle de proportionnalité à respecter au sein des commissions et du souhait de Monsieur Michaël AULNETTE de ne pas faire partie des Commissions « Culture, Animation, Vie Associative et Patrimoine », « Sports » et « Développement Durable, Démocratie Locale et quartiers », les sièges correspondants resteront vacants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

### **COMMISSION FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GENERALES**

- M. Jean-François LAGOEYTE en remplacement de M. Guy PARELLA

- M. Michaël AULNETTE en remplacement de M. Julien ANTUNES

### **COMMISSION CULTURE, ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE.**

- Mme Jeanine LAMAISON, en remplacement de M. Guy PARELLA

**COMMISSION AMENAGEMENT URBAIN, URBANISME, LOGEMENT, TRAVAUX, VOIRIE.**

- M. Michaël AULNETTE en remplacement de M. Julien ANTUNES

**COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, POLITIQUE DE LA VILLE.**

- M. Michaël AULNETTE en remplacement de M. Julien ANTUNES

**COMMISSION SOLIDARITES**

- M. Michaël AULNETTE en remplacement de M. Julien ANTUNES

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
Après vote à main levée,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

**Vu** la délibération n°01 en date du 10 avril 2014, fixant à 12 le nombre de membres élus pour chaque commission municipale,

**Vu** les délibérations n°02 du 10 avril 2014 et n°3 du 15 novembre 2016 fixant la composition des différentes commissions municipales,

**Vu** la délibération n°2017100264 en date du 3 octobre 2017 modifiant la composition de certaines commissions municipales,

**Considérant** qu'il convient de remplacer Monsieur Guy PARRELA conformément à sa demande en date du 4 octobre 2017 au sein des commissions municipales Finances, personnel et Affaires générales et Culture, Animation, Vie Associative et Patrimoine,

**Considérant** qu'il convient de remplacer Monsieur Julien ANTUNES démissionnaire de ses fonctions de conseiller municipal en date du 29 septembre 2017,

**APPROUVE**

- la modification de la composition des commissions municipales telle que détaillé supra.

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°02**

**Nature de l'acte :**

### **5.3.4 Désignation de représentants - autres**

**Objet : Modification de la représentation du conseil municipal au sein du conseil d'exploitation la Régie des pompes funèbres et du crématorium.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°12 du 10 avril 2014, modifiée par délibération n°2017100266 en date du 3 octobre 2017, ont été désignés les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres et du crématorium.

Madame Chantal PLANCHENAULT, par courrier en date du 30 Octobre 2017, a émis le souhait de ne plus faire partie du Conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres et du crématorium.

Ainsi, il est proposé la modification suivante :

Au titre de la Régie des pompes funèbres et du crématorium :

Monsieur Bruno ROUFFIAT, en remplacement de Madame Chantal PLANCHENAULT.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
Après vote à main levée,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

**Vu** la délibération n°12 du 10 avril 2014 modifiée par délibération n°2017100266 en date du 3 octobre 2017, désignant les représentants du conseil municipal au sein des conseils d'exploitation de la Régie des pompes funèbres et du crématorium,

**Vu** la délibération n°2017100266 en date du 3 octobre 2017 portant modification du conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres et du crématorium,

**Considérant** qu'il convient de remplacer Madame Chantal PLANCHENAUULT au sein du conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres et du crématorium, cette dernière ne souhaitant plus siéger dans cette instance,

#### **APPROUVE**

- la désignation de Monsieur Bruno ROUFFIAT pour siéger au conseil d'exploitation de la régie des Pompes Funèbres et du Crématorium, en remplacement de Madame Chantal PLANCHENAUULT,

#### **PRECISE**

- que les autres membres élus dudit conseil d'exploitation restent inchangés,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces ou formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°03**

**Nature de l'acte :**

#### **9.1.1 Autres domaines de compétences des communes**

**Objet : Dérogations au repos dominical accordées par le Maire – Avis du Conseil Municipal.**

**Rapporteur : Bertrand TORTIGUE**

#### **Note de synthèse et délibération**

L'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

La « Loi Macron » a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2018 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2017.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

La loi « Macron » prévoit en outre la nécessité pour le Maire de consulter le conseil municipal avant de prendre sa décision et de recueillir l'avis des organisations professionnelles et syndicales concernées. En outre, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Il avait été proposé au conseil municipal de fixer à 5 le nombre de dimanches travaillés au titre des années 2016 et 2017, puis d'examiner une évolution possible au regard du contexte local.

Il s'avère que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Afin de compenser cette réduction, il est donc proposé d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés.

La liste des dimanches travaillés sera arrêtée par le Maire au plus tard le 31 décembre 2017, par branche commerciale et dans la limite de 8 dimanches travaillés pour chacune d'elles.

**Mme PIOT** : Est-ce que cela signifie que le fait d'accorder 8 dimanches ne porte que sur 2018 et qu'ensuite, on revient à 5, ou est-ce que ce sera pérennisé ?

J'imagine, au niveau des arguments qui vont être avancés, que c'est au nom de la liberté de consommer, au nom de la relance économique, mais vous savez que pour consommer, il faut une augmentation des revenus. Et donc, aujourd'hui, avec la politique d'austérité, les ménages sont plutôt en serrage de ceinture pour le revenu.

Vous connaissez ma position. C'était déjà le cas pour 5 dimanches. Donc, je vais voter contre pour 8.

Mais au-delà de cela, je voudrais savoir si c'est voté chaque année et si l'on revient ensuite à 5. Je pense que nous pouvons faire une pause pour la planète et, le dimanche, laisser un peu respirer. Nous ne sommes pas que des consommateurs. Nous pouvons faire autre chose le dimanche que consommer. Vous savez que le travail le dimanche, c'est aussi accentuer encore un peu plus les inégalités hommes/femmes.

Il y a des études sérieuses qui ont été menées sur le fait que les enfants qui voient moins leurs parents le dimanche ont des résultats scolaires plus difficiles.

Est-ce que c'est une tendance qui va continuer, ou est-ce que nous allons être raisonnables ?

**M. TORTIGUE** : Ce sont vos arguments classiques. Le choix est annuel. Si nous voulons passer à 5 l'année prochaine, nous pourrions passer à 5. C'est 12 au maximum.

Ensuite, c'est votre opinion sur l'autorisation du travail le dimanche. Je la respecte, mais je ne la partage pas. C'est une liberté du travail. Et puis, je me dis simplement que si les professionnels du commerce ouvrent, c'est qu'ils sentent qu'il y a de la demande, qu'il y a des besoins. S'ils devaient ouvrir pour voir peu de monde, je pense qu'ils ne le feraient pas, et en particulier les commerçants du centre-ville sentent qu'il faut dynamiser, qu'il faut être présent les jours fériés et en particulier le dimanche 24 et le dimanche 31. Si, au nom du non-travail le dimanche, un commerçant ferme le 24 et le 31, je pense que ce n'est pas une bonne chose.

**M. BACHE** : Chacun connaît ma position sur cette question. Je ferai comme les années précédentes, je ne prendrai pas part au vote parce que je considère que le dimanche doit être consacré à autre chose qu'à faire les courses. Les arguments qui ont été développés qui consistent à dire qu'il faut ouvrir le 24 et le 31, si tout le monde était fermé le 24 et le 31, il n'y aurait pas besoin de se poser ce genre de questions.

Le constat que l'on peut faire les uns et les autres, c'est que le 24 et le 31, il y aura certainement beaucoup de monde, malheureusement, dans les surfaces commerciales. C'est une réalité que chacun peut constater.

Comme j'ai cette position-là, je nous suggère collectivement de dire aux montois et aux montoises, aux gens de l'agglomération : « Le dimanche, plutôt que d'aller faire vos courses, allez à la messe, allez faire du sport, allez vous cultiver... ».

Je nous rappelle, puisque chacun veut aller sur ce refrain, que lorsque les gens se sont battus pour les 3/8, ils se battaient aussi pour ne pas travailler le dimanche et avoir un jour de repos pour se consacrer à leurs loisirs.

Je ne polémiquerai pas davantage et je ne prendrai pas part au vote pour autoriser 5, 8 ou 52 dimanches parce que le dimanche doit être consacré à autre chose qu'à aller faire ses courses. Notre société est malheureusement mal en point et le constat que l'on peut faire, c'est qu'il y aura beaucoup de monde dans les magasins le 24 et le 31 et les autres dimanches quand on autorisera leur ouverture.

**M. TORTIGUE** : Deux mots pour vous répondre. Ne soyez pas pessimiste. J'espère qu'il y aura beaucoup de monde partout. Il y en aura dans les grandes surfaces et j'espère qu'il y aura beaucoup de monde dans le centre-ville également.

**Monsieur le Maire** : Pour les médias qui sont présents, vous avez noté que M. BACHE appelle les gens à aller à la messe le dimanche, ce qui est une nouveauté, entre autre.

On pouvait aller jusqu'à 12 et on a pris 8. Il y a une vraie concertation avec les commerçants et notamment, les commerçants montois.

Je vous propose de délibérer.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
Par 36 voix pour, 1 voix contre (Madame Céline PIOT) et 1 abstention (Monsieur Alain BACHE),**

**Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,**

**Vu** le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Considérant la nécessité de solliciter l'avis du conseil municipal s'agissant de la proposition de dérogation du Maire en matière de repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail,

#### **EMET**

- un avis favorable aux propositions soumises par le Maire, listées ci-avant, en matière de dérogation au repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2018.

#### **DIT**

- que la présente délibération sera notifiée à Mont de Marsan Agglomération, pour avis, dans la mesure où le nombre de dimanches travaillés, par branche commerciale, pourra excéder cinq.

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°04**

**Nature de l'acte :**

**5.7.5-Modifications Statutaires**

**Objet : Modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération : extension des compétences (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, actions dans le domaine culturel).**

**Monsieur le Maire** : Une attention toute particulière, avant de laisser la parole à Jean-Paul GANTIER, sur cette compétence GEMAPI. Il s'agit d'une compétence importante et sensible puisque ce sera l'occasion de bien se poser la question des conséquences de l'extension à la prévention contre les inondations, quelles ressources cela requiert, avec quels partenaires il nous faut travailler sur le sujet - nous avons commencé à rencontrer différents partenaires - et puis, quelle articulation avec les autres projets de territoire sur cette compétence-là.

**Rapporteur : Jean-Paul GANTIER et Chantal DAVIDSON.**

#### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération propose de procéder à une modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans les conditions suivantes.

1) Exercice de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Les lois portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ont renforcé les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ainsi, la mise en conformité des compétences opérée en fin d'année dernière se poursuit aujourd'hui, avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), qui devient une compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence correspond aux missions n°1, n°2, n°5 et n°8 fixées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Ces missions sont les suivantes :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- défense contre les inondations et contre la mer,
- protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI peut être exercée directement par l'EPCI à fiscalité propre, si le contexte local le justifie. La loi prévoit également la possibilité de transférer la compétence :

- à des syndicats mixtes de droit commun,
- à des syndicats mixtes constitués en Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) qui, au niveau d'un sous-bassin hydrographique, assurent la prévention des inondations, ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux,
- à des syndicats mixtes constitués en Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), qui facilitent, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la recherche en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et contribuent s'il y a lieu à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Une délégation de compétence par les EPCI à fiscalité propre est également possible, mais uniquement auprès des syndicats mixtes de type EPAGE ou EPTB.

Il convient de souligner que la communauté d'agglomération dispose, depuis 2013, de la compétence « Gestion des cours d'eau », qu'elle a déléguée à 4 syndicats mixtes de rivières (le Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais, le Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais, Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze et le Syndicat du Midou et de la Douze). Dès lors, cette compétence, exercée à titre facultatif, sera englobée dans la nouvelle compétence GEMAPI.

**Monsieur le Maire** : Avant de parler de culture, sur la Ville, Jean-Paul GANTIER s'occupe de cela et Bernard KRZYNSKI à l'échelle de l'Agglomération. Nous avons eu les premières réunions sur le sujet. Il existe des options qui permettent de regrouper plusieurs collectivités du bassin versant.

C'est un sujet assez sensible parce qu'il y a également des outils qui permettent de lever, ou pas, une taxe facultative de 40 € par habitant maximum et donc, ce sont des sujets sur lesquels il faut que l'on garde la main et la vision pour être maîtres de nos décisions en la matière. L'idée est de donner une vision stratégique et partagée à l'échelle du bassin versant.

Prenons la Douze : c'est 123 km, 2 départements, 6 ou 7 affluents et donc, la vision ne doit pas être uniquement Agglo, mais très transverse. C'est une compétence sensible.

Sans aucune transition, je laisse la parole à Chantal pour la partie culturelle.

## 2) Extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » :

La logique de mutualisation en matière culturelle débutée en 2013 atteint aujourd'hui ses limites (les actions ont été coordonnées et les moyens ont été mutualisés, en termes de programmation, de billetterie, de personnel et de communication).

Par ailleurs, le projet de Théâtre de Gascogne lancé en mai 2016 affirme désormais une identité unique intégrant 3 lieux de spectacle (Le Molière, Le Pégly à Mont de Marsan et Le Pôle à Saint-Pierre du Mont).

Les objectifs du concept sont la diffusion de spectacles au sein d'une saison pluridisciplinaire, l'aide à la création, le développement des publics et la promotion de la culture locale.

Cependant, le maintien d'une dualité administrative (Communauté d'Agglomération et Ville de Mont de Marsan) crée des doublons et pénalise l'identification, la reconnaissance des autorités de tutelle et l'obtention de financements nouveaux (notamment de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine).

L'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » à l'élaboration et la mise en place d'une saison culturelle communautaire, sous l'égide du « Théâtre de Gascogne », scènes de Mont de Marsan regroupant les 3 théâtres, atténuerait grandement les difficultés de gestion nées de cette dualité. La mise en œuvre consistant à animer le « Théâtre de Gascogne » ne nécessite pas, par ailleurs, de transférer des biens et des personnels. Les locaux appartenant à la Ville de Mont de Marsan (Le Molière et Le Pégly) seront dès lors mis à disposition de Mont de Marsan Agglomération, pour l'organisation de la saison culturelle communautaire, les deux entités (Ville et Communauté d'Agglomération) continuant, en dehors des spectacles de la saison unifiée, de gérer leurs équipements culturels respectifs.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés devront être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération par :

- l'ajout d'une nouvelle compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », exercée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- la suppression corrélative de la compétence facultative « Gestion des cours d'eaux » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- l'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » à l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle communautaire, sous l'égide du « Théâtre de Gascogne ».

**Mme DAVIDSON** : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de l'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel ».

Vous savez que la mutualisation en matière culturelle a déjà débuté depuis 2013. Là, il s'agit surtout de la saison culturelle. Le projet Théâtre de Gascogne a été lancé en mai 2016 et donc, ce projet affirme une identité unique, intégrant trois lieux de spectacles : le Pôle culturel du Marsan à St Pierre-du-Mont, le Molière et le Pégly à Mont de Marsan.

Les objectifs de ces trois lieux sont identiques : diffusion de spectacles, aide à la création, développement des publics et promotion de la culture locale. Cependant, il y avait toujours une dualité administrative, c'est-à-dire que les théâtres de la ville étaient gérés par la Ville et le théâtre de St Pierre était géré par l'Agglo. Il dépendait de l'Agglomération de Mont de Marsan.

Cela posait certains problèmes parce qu'il y avait des difficultés concernant la gestion et nous n'étions pas suffisamment reconnus, notamment par les collectivités, à savoir la DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine qui demandaient à avoir un seul partenaire, soit la Ville, soit l'Agglomération. Donc, nous avons décidé de transférer la compétence à l'Agglo. Nous ne transférons pas les bâtiments. Chaque théâtre reste la propriété de la Ville et de l'Agglo. Nous ne transférons que les agents et le budget de fonctionnement. Les agents ont été mutualisés depuis 2013. Donc, c'est déjà fait.

**Monsieur le Maire** : La délibération suivante détaille la philosophie de ce transfert sur la partie culturelle. Est-ce que vous avez des questions ?

**M. BACHE** : Si je comprends bien, nous n'avons pas le choix. La loi nous oblige à.

Par contre, vous avez eu raison de nous faire remarquer, Monsieur le Maire, au moment où on nous annonce une baisse de la taxe d'habitation, qu'il y a un nouvel impôt qui va peser sur les ménages, c'est le GEMAPI. Si vous regarderez vos feuilles d'impôt, il y a une ligne nouvelle qui s'appelle GEMAPI.

Liberté est laissée aux collectivités, certes, mais on sait l'état dans lequel vont être les collectivités. Il faudra bien assumer cette responsabilité et trouver les moyens et on ira chercher ces moyens dans les poches des contribuables.

C'était ma seule remarque, avec ce que je disais au préalable. On est obligé d'intégrer cette compétence au niveau de l'Agglo si on veut avoir, au niveau des syndicats qui sont mis en place, de véritables relations et de véritables moyens financiers.

**Monsieur le Maire** : Je l'entends. Pour répondre, oui, mais il faut bien trouver l'argent quelque part, pour pouvoir avoir un minimum de solidarité vis à vis de certaines zones plus inondables que d'autres. La petite goutte d'eau qui arrive du Gers ne reste pas à Mont de Marsan. Elle part plus loin. Il y a toute une gestion des cours d'eau qui génèrent, ou pas, des inondations. Il faut pouvoir financer cette partie-là.

D'ailleurs, cela ne veut pas dire que l'on a décidé de demander 40 € par habitant, mais c'est une possibilité qui est donnée dans le cadre de cette compétence.

**Mme PIOT** : C'est pour expliquer mon vote qui sera contre. Etant opposée à la loi MAPTAM et à la loi NOTRe qui déménagent complètement les territoires, qui cassent les solidarités territoriales, qui métropolisent encore un peu plus, qui dévitalisent de plus en plus les communes, que l'on soit obligé ou pas, ou que l'on ait le choix, je voterai contre, justement pour davantage de solidarité territoriale. Là, on se laisse manger. Les communes acceptent d'être complètement dévitalisées. Je trouve cela un peu étonnant.

**Monsieur le Maire** : Votre réaction ne m'étonne pas, mais il s'agit bien ici d'augmenter la protection de certaines communes. Je me suis trouvé dans une réunion où il y avait des tout petits villages du Gers ou d'ailleurs. Il faudra m'expliquer comment ils font pour lutter contre les inondations.

**Mme PIOT** : Tant que l'intercommunalité était coopération, solidarité, comme c'était le cas au tout début dans le projet originel, pourquoi pas, mais avec la loi NOTRe, on voit que ce n'est plus du tout cela. C'est pour cela que je vote contre. C'est un vote de principe.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
Par 37 voix pour, 1 voix contre (Madame Céline PIOT),**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur dernière version arrêtée par le Préfet des Landes le 29 décembre 2016 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 septembre 2017 proposant de modifier les statuts de l'établissement ;

**Considérant** la nécessité de mettre les statuts de la communauté d'agglomération en conformité avec les nouvelles règles imposées par la loi dite NOTRe, s'agissant de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

**Considérant** l'utilité d'étendre la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » à l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle communautaire, dans le cadre du « Théâtre de Gascogne » ;

## **APPROUVE**

- la modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans les conditions détaillées supra, étant précisé que le projet de statuts modifiés est joint en annexe et que l'exercice de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » n'entrera en vigueur que le 1er janvier 2018.

## AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°05**

**Nature de l'acte :**

#### **7.6.2 contribution budgétaire**

**Objet : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges de la saison culturelle (extension de la compétence facultative de Mont de Marsan Agglomération en matière d'actions culturelles.**

**Rapporteur : Chantal DAVIDSON.**

**Monsieur le Maire :** Je vais laisser la parole à Chantal. Je lui laisserai le soin de rentrer un peu dans le détail du transfert, mais elle en a déjà dit un mot. Il s'agit du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, cette fameuse CLECT qui est saisie chaque fois qu'il y a un transfert de compétence.

Vous le voyez sur le tableau financier de la première page, cela n'impacte que l'attribution de compensation de la ville-centre de Mont de Marsan. Cette charge n'est liée qu'à du fonctionnement puisqu'il s'agit de la saison culturelle, de la programmation. Comme c'est transféré sur l'Agglo, c'est absolument indolore pour les autres Villes qui constituent notre Agglomération. Elle se monte à 153 252,64 €.

Je laisse la parole à Chantal DAVIDSON pour compléter.

**Mme DAVIDSON :** Le contexte est le suivant : 3 équipements : le Pôle Culturel du Marsan, le Molière et le Pégly, sur 2 collectivités : la Ville de Mont de Marsan et l'Agglomération. Pour la saison culturelle, 2 budgets distincts et une seule entité culturelle : le Théâtre de Gascogne. Le Théâtre de Gascogne existe au niveau communication, tout est mutualisé, mais en matière d'administration, il y a encore 3 entités. En fait, il y a une même équipe, une même programmation et une même communication, d'où la nécessité de créer un budget unique et à terme, autonome pour cette entité. Donc, nous allons finaliser le processus de mutualisation, poursuivre la création de l'entité culturelle Théâtre de Gascogne, faciliter la gestion budgétaire en supprimant les doublons issus de la dualité administrative et répondre au souhait des tutelles que sont la DRAC, la Région, le Département, dans le cadre de la labellisation.

On nous dit : « Vous voulez que l'on travaille avec vous, que l'on vous labellise et que l'on vous finance : il nous faut un seul interlocuteur. »

Il a donc été décidé, pour favoriser l'augmentation et l'attribution des financements extérieurs, de choisir la Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan. Il y a un calendrier et nous en sommes arrivés à la quatrième étape, d'octobre à décembre, et il va falloir délibérer sur l'ensemble des Communes de l'Agglomération.

Je rappelle que les bâtiments ne sont pas transférés, ni les agents. Ils l'ont déjà été. Par contre, nous gardons en matière de financement la Fête de la Musique, les subventions accordées à l'Orchestre Montois, au Festival Flamenco, au Centre d'Art Contemporain. Par contre, les recettes des locations des théâtres de la ville restent dans les finances de la Ville.

**Note de synthèse et délibération:**

Suite au conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération du 26 septembre 2017, lequel a approuvé l'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel », la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21 septembre pour déterminer le coût du transfert de la saison culturelle de la ville de Mont de Marsan (sous l'égide du Théâtre de Gascogne) et l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan.

Au total, le montant du transfert de charges s'élève à 153 252,64 €.

Le transfert a été calculé sur la base de l'année 2016 pour la valorisation des fluides et sur l'année 2017 pour l'ensemble des autres dépenses.

L'impact de ces ajustements présenté en CLECT sur les attributions de compensations est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/ 2017	Saison Culturelle	TOTAL AC 2018
BOSTENS	-31 350,00 €		-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €		-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €		-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €		-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €		-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €		-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €		-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €		-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €		-189 947,00 €
GELoux	-53 568,00 €		-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €		-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €		-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €		-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-3 702 521,53 €	153 252,64 €	-3 855 774,17 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €		-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €		-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €		-18 984,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-6 591 195,53 €</b>	<b>153 252,64 €</b>	<b>-6 744 448,17 €</b>

Le rapport de la CLECT ci-joint, doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux, à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant 2/3 au moins de la population totale).

**Monsieur le Maire** : Des questions particulières sur cette délibération qui est dans la logique de celle que nous avons vue précédemment ? Je vous propose de la voter.

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 13 Novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
Par 37 voix pour et 1 voix contre (Madame Céline PIOT),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 septembre 2017, qui a approuvé l'extension de la compétence facultative « actions dans le domaine culturel » ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 21 septembre 2017 ;

Considérant le coût global du transfert des charges évalué à 153 252,64 € ;

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence ;

#### **APPROUVE**

- le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017 joint en annexe, dans les conditions détaillées supra,

#### **ACCEPTE**

- le montant du transfert de la saison culturelle évalué à 153 252,64 € en année pleine avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, somme qui viendra augmenter l'attribution de compensation négative qui sera versée à Mont de Marsan Agglomération,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°06**

**Nature de l'acte :**

### **7.1.2– Document budgétaire**

**Objet : Budget principal ville et budgets annexes ZAC Quartier Nord Peyrouat, Projet Rénovation Urbaine, Eau et Assainissement : Décisions Modificatives.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

**Monsieur le Maire :** Sur cette délibération, vous avez quelques ajustements. Je retiens essentiellement une écriture sur la première page qui est 80 000 € de taxe de droits de mutations en plus. Nous avons prévu un peu moins. Il semblerait qu'il y ait eu plus de transactions sur notre secteur, ce qui génère un peu plus de taxe de droits de mutations sur les transactions immobilières, ce qui est bien.

Il y a un virement à la section de fonctionnement qui est un peu plus important, 69 929 € et davantage d'autofinancement. Nous augmentons cette section-là. C'est essentiellement, en fonctionnement entre dépenses/recettes, ce qui est à souligner. Pour le reste, ce sont des changements de chapitres.

Sur la page suivante, à noter une écriture en haut sur le tableau Investissement, dépenses/recettes qui correspond à - 300 000 €. Il s'agit d'un ajustement sur la SATEL. Suite à la vente du terrain de l'ADAPEI, l'avance SATEL diminue. Nous l'impactons là et de l'autre côté, c'est compensé avec le prêt de 110 000 €.

Voilà en ce qui concerne cette délibération. Il y a également une taxe d'aménagement qui est payée sur le stade Boniface qui est de 49 000 €.

Je vais passer chaque Décision Modificative et nous les voterons ensuite une par une.

Sur le Budget ZAC, il s'agit de petits ajustements quasi insignifiants.

Sur le Budget PRU, c'est la même chose.

Vous avez ensuite une DM2 sur le Budget Annexe Service de l'Eau qui s'appuie essentiellement sur des titres de créances qui sont annulés, des factures annulées sur le Carré.

Sur le Budget de l'Assainissement, sur les pages suivantes, quelques ajustements là aussi, qui sont davantage liés à des titres annulés ou à des ajustements de chapitres. Donc, rien de particulièrement tranchant, hormis les deux premières écritures.

## **Note de synthèse et délibération**

### **BUDGET VILLE : Décision modificative n°4**

Le Budget primitif 2017 a été voté le 13 décembre 2016. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 4, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,  
Considérant la décision modificative n°1 votée le 15 février 2017,  
Considérant la décision modificative n°2 votée le 4 avril 2017,  
Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2017,

Considérant la décision modificative n°3 votée le 3 octobre 2017,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°4, de procéder aux ajustements suivants:

### Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>11 871,00</b>	<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>80 000,00</b>
6232	Fêtes et cérémonies	1300,00	7381	Taxes additionnelles Droits de mutation	80 000,00
6236	Catalogues et imprimés	200,00	<b>74</b>	<b>Dotations et Participations</b>	<b>1 800,00</b>
6238	divers	300,00	74718	Autres participations Etat	1 800,00
6284	Redevances pour services rendus	10 071,00			
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>69 929,00</b>			
<b>Total</b>		<b>81 800,00</b>	<b>Total</b>		<b>81 800,00</b>

### Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>110 000,00</b>	<b>10</b>	<b>Dotations, Fonds divers et réserves</b>	<b>-165 517,00</b>
274	prêts	110 000,00	10222	FCTVA	-215 462,00
			10226	Taxe aménagement	49 945,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>69 929,00</b>
2113	Terrains aménagés autres que voirie	-300 000,00			
<b>101</b>	<b>Opération stade municipal Barbe d'Or</b>	<b>94 412,00</b>			
10226	Taxe aménagement	94 412,00			
<b>Total</b>		<b>-95 588,00</b>	<b>Total</b>		<b>-95 588,00</b>

### BUDGET ZAC: Décision modificative n°1

Le Budget primitif 2017 a été voté le 13 décembre 2016. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,  
 Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2017,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants:

**Section Fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-689,77</b>			
605	Achat de matériel, équipements et travaux	-689,77			
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>689,77</b>			
66112	Intérêts-rattachement des ICNE	689,77			
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>Total</b>		<b>0,00</b>

**BUDGET Projet Rénovation Urbaine: Décision modificative n°2**

Le Budget primitif 2017 a été voté le 13 décembre 2016. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,  
 Considérant la décision modificative n°1 votée le 15 février 2017,  
 Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2017,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants:

**Section Fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>65</b>	<b>Autres Charges de gestion courante</b>	<b>-2 832,35</b>			
6542	Créances éteintes	-2832,35			
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>7 265,42</b>			
66112	Intérêts – rattachement des ICNE	7 265,42			
<b>67</b>	<b>charges exceptionnelles</b>	<b>-4 433,07</b>			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-4 433,07			
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>Total</b>		<b>0,00</b>

**Budget annexe « Service de l'eau » Budget 2017 – Décision modificative n°2.**

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,  
Considérant la décision modificative n°1 votée le 3 octobre 2017,  
Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2017,  
Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants:

**Section Fonctionnement :**

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 000,00</b>	<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>26 200,00</b>
651	Redevances pour concessions, brevets, licences	3 000,00	7068	Autres prestations de service	26 200,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>23 200,00</b>			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	23 200,00			
<b>Total</b>		<b>26 200,00</b>	<b>Total</b>		<b>26 200,00</b>

**Section Investissement :**

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>50 000,00</b>			
2154	Matériel industriel	-1 500,00			
2155	Outillage industriel	1 500,00			
21561	Matériel spécifique d'exploitation – service distribution au	50 000,00			
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>-50 000,00</b>			
2313	Constructions	3 000,00			
2315	Installation, matériel et outillage technique	-53 000,00			
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>Total</b>		<b>0,00</b>

**Budget annexe « Service de l'assainissement » Budget 2017 — Décision modificative n°2.**

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,

Considérant la décision modificative n°1 votée le 3 octobre 2017,

Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2017,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants:

**Section Fonctionnement :**

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>22 300,00</b>	<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>22 300,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	5 500,00	704	Travaux	22 300,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	16 800,00	<b>042</b>	<b>Opérations ordre de transfert entre sections</b>	<b>22 300,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>22 300,00</b>	722	Immobilisations incorporelles	4 000,00
			777	Quote-part des subventions	18 300,00
<b>Total</b>		<b>44 600,00</b>	<b>Total</b>		<b>44 600,00</b>

**Section Investissement**

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>040</b>	<b>Opérations ordre de transfert entre sections</b>	<b>22 300,00</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>22 300,00</b>
2315	Installations, matériel et outillage technique	22 300,00			
<b>Total</b>		<b>22 300,00</b>	<b>Total</b>		<b>22 300,00</b>

**Monsieur le Maire** Avant de passer au vote, est-ce que vous avez des questions là-dessus, des remarques ?

**M. AULNETTE** : Dans le premier tableau, je vois 300 € en divers au Peyrouat. Qu'est-ce que c'est ? Est-ce que ce sont les poubelles brûlées ?

**Monsieur le Maire** : Je vois que vous n'avez pas bien entendu l'introduction de mon propos en début de Conseil. Il y a une Commission des Finances et c'est l'occasion de rentrer dans ces détails-là, en essayant d'être le moins polémique possible. Nous pouvons détailler puisque nous avons la présence des services qui peuvent nous détailler ce genre d'écritures. Si vous commencez à pointer des détails à hauteur de 300 €, j'ai peur que l'on rate le début du coup d'envoi du match France-Allemagne.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le fond de cette délibération ?

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal et des budgets annexes ZAC Quarier Nord Peyrouat, Projet Rénovation Urbaine, eau et assainissement comme précisé ci-dessus,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des eaux et de l'assainissement, réuni en date du 8 novembre 2017,

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 13 Novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**Par 32 voix pour, 6 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Céline PIOT),**

**APPROUVE**

- les décisions modificatives du budget principal Ville de Mont de Marsan,

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des membres présents,**

## **APPROUVE**

- les décisions modificatives des budgets annexes, ZAC Quartier Nord Peyrouat, Projet de Rénovation Urbaine et Eau et assainissement,

## **AUTORISE**

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°07**

**Nature de l'acte :**

**7.1 – Décisions budgétaires**

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2018.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

**Monsieur le Maire :** Nous allons lancer une projection qui correspond aux principaux écrans que vous avez dans votre support.

En introduction, je vais vous présenter les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires. Il s'agit d'informations qui peuvent porter sur le contexte national, international, sans en faire trop. Ensuite, ce sont des informations, en l'état actuel de nos connaissances, sur les éléments du projet de loi de finances et des choses qui pourraient impacter notre stratégie budgétaire pour le BP 2018 et puis, des éléments d'analyse rétrospective et prospective avec des données qui nous permettent ensuite d'échanger et vous aurez, bien entendu, la parole à l'issue de ce DOB. C'est d'ailleurs le but de ce débat.

Nous avons essayé de concevoir cela comme un outil pédagogique qui associe notre majorité et l'ensemble des oppositions et des minorités.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, je voudrais également remercier Chantal COUTURIER qui, même si elle ne présente pas ce DOB, est très présente à mes côtés pour pouvoir m'aider, notamment dans la partie financière et au quotidien avec le Pôle Finances.

Vous avez une note un peu complète. J'essaierai de me référer aux pages par rapport aux écrans. Je vous propose que nous la déroulions ensemble.

Sur le calendrier budgétaire, simplement vous dire que nous peaufinons aujourd'hui le travail de préparation budgétaire. Cela a donné lieu à plus d'une trentaine de réunions entre les services concernés, les élus, le service financier. Je souhaite remercier l'ensemble des participants pour ce travail important. Nous avons fait cela entre le 3 octobre et le 2 novembre. Il y a eu une Commission des Finances hier. Notre DOB doit nous permettre d'échanger et de confronter un peu nos points de vue et nos orientations.

Une Commission des Finances aura lieu le 4 décembre prochain. Vous pourrez, M. AULNETTE, poser ce genre de questions de détail dans ces Commissions. Le vote du budget 2018, qui n'est pas encore complètement établi sera soumis à votre vote le 12 décembre. Par la suite, en avril et mai, nous aurons un Compte Administratif qui

constatera l'exercice clôturé 2017 et qui viendra impacter un Budget Supplémentaire sur notre BP puisque nous aurons peut-être des Décisions Modificatives dans le courant de l'exercice et un BS pour tenir compte des choses que nous n'aurions pas prévues ou des changements d'orientation budgétaire, notamment au niveau de l'Etat éventuellement.

Quel est le contexte et les perspectives économiques 2018 ? Sur l'écran suivant, notre cap, plusieurs axes.

D'abord, soutenir l'activité économique et l'emploi et l'attractivité de notre territoire et, notamment du centre-ville, en maintenant un niveau optimal d'investissements en fonction de nos moyens et en préservant nos ratios d'équilibre budgétaire. Vous voyez bien que nous ne pouvons pas investir autant qu'avant. Cela dit, nous essayons de prendre toutes les mesures nécessaires pour optimiser cette ligne-là et investir au maximum de nos moyens.

Préserver la qualité du service dû aux usagers, en se recentrant sur des missions prioritaires. Ce travail ne date pas d'aujourd'hui. Nous avons commencé, il y a déjà un petit moment, y compris avant 2014, à optimiser et à nous poser de vraies questions sur le périmètre de nos activités, en nous recentrant vraiment sur les services dus aux usagers.

Sécuriser et contenir la dette. Nous avons retravaillé sur la structure de dette pour la rendre beaucoup plus en taux fixes sécurisés et puis, ne pas augmenter la fiscalité locale ou du moins, l'augmenter très peu. Nous verrons ensuite des écrans qui montrent que nous avons, jusqu'à présent, réussi à tenir malgré ces tourmentes en matière de dotations de l'Etat, à ne pas augmenter en un mandat et demi notre fiscalité, mis à part sur deux exercices et de la façon la moins importante possible.

Développer des ressources d'économies, de co-financement pour atteindre les objectifs d'évolution et de dépenses qui nous sont imposés. Il y a un contexte national. Ce contexte vous est décrit page 6 et 7, avec plusieurs éléments aujourd'hui.

Un PIB à 1,7% d'augmentation en 2018 contre 1,1 en 2016 et estimé, avec une projection d'atterrissage à fin 2017 à 1,4%. Une inflation à 1,2% projetée en 2017 et 2018. Elle était à 0,2 en 2016. Une consommation des ménages qui frémisse un peu à 0,8 en 2017, 1,8 en 2016. L'investissement productif en hausse de 2,6% en 2017. Une dépense publique qui correspond à 55% du PIB, ce qui est un chiffre important. On doit être le pays d'Europe qui a l'affectation du PIB la plus importante dans la dépense publique juste après l'Italie. Et puis, une dette publique qui se monte aujourd'hui à 97% du PIB en 2018 et 2017 en projection. C'était 96% en 2016.

Un taux de chômage qui reste élevé malgré tout avec 9,7% et des prévisions 2018 à 9,6%. Des études ont été faites ici et je me suis rapproché du Pôle Emploi par rapport à une enquête qui a été faite. Nous avons dans les Landes un taux de chômage aux alentours de 9,2%. C'est 8,8 en Nouvelle-Aquitaine. Sur le bassin montois, on est sur un taux de chômage de 7,5%.

Sur la loi de finances 2018, je vais vous donner quelques éléments que vous trouverez plus détaillés en page 5. Nous en avons parlé pour ceux qui étaient à l'Agglo puisque nous avons pu décrypter les annonces qui avaient été faites sur le projet de loi de finances. A retenir une nouvelle contractualisation basée sur des objectifs de réduction de dépenses et d'endettement. C'est-à-dire, pas de réduction des dotations de l'Etat - je pense que nous avons un peu donné depuis cinq ans -, mais par contre, une vigilance accrue sur la maîtrise de l'évolution de nos charges courantes de fonctionnement, en passant d'une évolution de 2 à 1%.

Un focus tout particulier avec une contractualisation d'objectifs de gestion rigoureuse sur les 319 communes ou collectivités les plus importantes au niveau national. Nous n'en faisons pas partie, ce qui ne veut pas dire que nous sommes en dehors de ces efforts que demande le gouvernement en termes de ratio et notamment, un ratio de désendettement, c'est-à-dire un renforcement de cette règle d'or. Aujourd'hui, il nous faut tendre - et c'était déjà notre objectif, à la fois sur l'Agglo et sur la Ville - vers un ratio entre 11 et 13 ans. Vous le verrez dans nos projections, un ratio de 12 ans de désendettement. Cela veut dire que la différence entre nos recettes et nos charges, cet excédent-là, s'il n'était affecté qu'à rembourser notre dette, il faut qu'il puisse être en capacité de l'éteindre au bout de 12 ans. Nous verrons où nous en sommes aujourd'hui, vers quoi nous voulons tendre et les moyens que nous nous donnons pour cela. Et un rythme d'évolution des dépenses de l'ordre de 1,2%.

En page 8, nous abordons quelques éléments connus à ce jour, même si vous savez que dans cet exercice, nous avons souhaité travailler sur le budget pour donner une feuille de route précise à nos services, notamment en tout début d'année, mais sans forcément savoir exactement quelles seront les subventions notifiées par l'Etat qui arrivent souvent au printemps.

Quelques éléments que nous percevons dans la loi de finances. Une DSU qui augmente de 90 M€ à l'échelle nationale. Nous avons perçu 995 000 € en 2017. La suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers qui va s'étaler sur trois ans, 30% en 2018, en 2019 et 20% en 2020, en fonction de plafonds de revenus, 2 500 € nets mensuels pour une personne vivant seule. Pour les collectivités, il s'agira d'un dégrèvement et les taux retenus seront ceux de 2017. En fait, il n'y a pas d'impact réellement, mais on fige une situation à l'instant T, c'est-à-dire que par la suite, nous ne profiterons pas de l'évolution naturelle des bases. On avait une évolution naturelle des bases qui peut représenter un manque à gagner de 150 000 € sur trois ans.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) sera plafonné à 1 Md€ à l'échelle nationale. A Mont de Marsan, nous avons perçu en 2017 351 000 € et il peut y avoir une baisse en 2018 en fonction de notre coefficient d'intégration fiscale puisque nous avons transféré des compétences à l'Agglo pour gonfler ce coefficient d'intégration fiscale et permettre à l'Agglo de voir une diminution moindre de ses dotations. Et puis, sur ces fonds de péréquation, le fait que l'on joue avec plusieurs collectivités de la même strate et que l'on peut basculer dans un sens ou dans l'autre en fonction de la richesse de l'ensemble des communes.

Une reconduction du fonds de soutien à l'investissement (FSIL) pour 665 M€ à l'échelle nationale. Mont de Marsan avait perçu à ce titre en 2017, pour les travaux de St Roch, 63 000 €.

Je vous propose d'aller sur le budget communal et de parler de notre commune de manière rétrospective, avec un atterrissage à fin 2017 et puis, on se projettera un peu. Vous avez cela dans les pages 11, 12 et 13.

Sur la page 11, vous avez un tableau qui nous montre un certain nombre de ratios. Entre 2015 et 2016, nos recettes de fonctionnement baissent de 14%, entre 2016 et 2017, de 3%. La baisse de DGF à cette période-là, 1,9 M€ de baisse des recettes depuis 2014. Il y a des choses qui se modifient, que ce soit en recettes ou en dépenses, liées au transfert de charges lié au scolaire. C'est un gros poste que nous avons transféré sur l'Agglomération et qui fait que cet exercice 2015 voit des écritures un peu spectaculaire parce que c'est une période charnière où cette activité a basculé sur l'Agglo avec l'attribution de compensation qui va avec.

Vous avez un descriptif sur la page 11 de l'histoire 2014, 2015, 2016 des différentes variations de dotations.

Sur l'écran suivant, nous sommes sur l'analyse rétrospective des recettes. C'est l'écran que vous avez à la page 11. Vous avez un certain nombre de recettes qui évoluent avec les descriptions et notamment, vous voyez bien qu'il y a des changements sur l'exercice 2015, avec des recettes qui sont souvent liées au transfert scolaire et aux rentrées liées aux cantines et autre, qui commencent à s'amorcer dès 2015 et qui s'amplifient en 2016, mais qui sont mécaniquement liées au transfert de cette compétence.

L'écran suivant nous montre les évolutions de fiscalité. En 2008, nous n'avons pas actionné le levier fiscal. Nous l'avons actionné en 2014 de 5% et de 5% en 2015, ce qui n'est pas forcément chose courante dans les collectivités de notre strate puisque bon nombre ont dû, par la force des choses, activer ce levier.

Le tableau suivant est une comparaison des Villes du sud-ouest de même strate. Les taux de TH et de foncier bâti sont comparés. En rouge, vous avez les taux de foncier bâti et en bleu, les taux de TH. Mont de Marsan est dans la première colonne à gauche. C'est pour vous donner un ordre d'idée des taux de taxes. Mont de Marsan, Agen, Anglet, Auch, Bayonne, Bergerac, Biarritz, Castres, Dax, Libourne, Montauban, Périgueux, Tarbes. Nous ferons en sorte de vous donner ces éléments papier la prochaine fois.

Sur l'écran suivant, page 12, vous avez un tableau. Il s'agit de ratios qui montrent que nous avons des bases très inférieures à la moyenne sur notre ville. Nous avons l'effort fiscal qui est de 1,3 alors que la strate est à 1,19. Cela veut dire que quand on mesure la pression fiscale sur les ménages et que l'on compare nos taux avec les taux nationaux, on est bien en deçà. Le potentiel fiscal qui mesure la richesse fiscale est un indicateur de richesse fiscale. C'est une simulation de ce que nous encaisserions si, avec nos bases, nous appliquions la moyenne des taux français de notre strate. Nous avons un différentiel de 266 € par personne. Nous sommes sur un potentiel fiscal de 800 alors que la moyenne est à 1 066.

Le potentiel financier est décalé. C'est la même chose, mais avec les dotations de l'Etat. Nous avons un certain nombre d'indicateurs qui, chaque année, confirment le fait que nous avons une assise et un potentiel fiscal qui sont relativement faibles sur notre territoire. C'est dû à sa structure et à son histoire.

L'ensemble des produits fiscaux qui sont perçus par personne, sur la base de la population DGF à Mont de Marsan, sont de 146 € par personne, alors que pour des communes de notre strate, c'est 200 €. Il y a un différentiel de 55 € par rapport à la moyenne. Il faut analyser cela avec beaucoup de prudence.

Vous avez un tableau page 13 qui est l'analyse rétrospective des investissements. Nous avons voulu historiser les investissements de 2010 à 2016, avec un atterrissage BP 2017 à 15,7 M€. Ce chiffre est l'addition de l'ensemble des investissements qui sont faits sur notre budget Ville ainsi que sur les budgets annexes. C'est pour avoir une idée du tracé des investissements de manière rétrospective.

Vous avez un tableau qui parle de la dette, page 14. Nous avons des prêts plus récents très bas et des prêts un peu plus hauts. Il faut retenir que nous sommes dans une situation d'endettement aujourd'hui qui est à 95% plutôt en taux fixes avec des prêts qui sont dans des échelles de taux peu sensibles.

Toujours sur la dette, nous avons 27 lignes d'emprunts sur le budget principal pour un global de 37,8 M€. 94,85% en taux fixes et 95,08% classés 1A, c'est-à-dire les prêts les moins sensibles de l'échelle de Gissler.

15 ans de durée résiduelle et 18 ans de capacité de désendettement. C'est une capacité qui est élevée, mais pour laquelle nous avons une perspective qui doit nous amener en fin de mandat à 12 ans de capacité de désendettement. Cette capacité évolue en fonction de la différence qu'il y a entre nos recettes et nos dépenses et également en fonction de l'endettement.

Le taux moyen du stock de dette est de 3,55. Cela ne veut pas dire que nous empruntons à 3,55, mais nous avons des dettes qui sont plus anciennes et qui peuvent être dans ces taux-là, sachant que contrairement aux prêts que vous pouvez connaître dans le monde des particuliers ou de l'immobilier, nous ne renégocions pas dans les collectivités. Nous avons un suivi de gestion de dette qui est fait par un cabinet, Finances Actives, qui peut nous conseiller en détectant à chaque fois des opportunités de renégociation de dette. C'est vrai aussi pour l'Agglomération. Vous le savez peut-être, nous sommes plutôt dans une tendance haussière des taux. Dans les deux ans qui viennent, il faut plutôt s'attendre à des augmentations de taux variables qu'à des diminutions, ce qui n'est pas sans poser problème pour des collectivités qui auraient des dettes plutôt à taux variables. Ce n'est pas non plus sans poser problème à l'Etat qui a beaucoup de taux variables et un stock de dette important.

Sur les Ressources Humaines, page 16 et 17, je m'arrête sur un tableau qui répertorie une pyramide des âges qui est un peu inversée par rapport à celle de l'Agglo puisque, notamment dans le rapport hommes/femmes, nous avons maintenant un peu plus de femmes à l'agglo et un peu plus d'hommes à la Ville, puisqu'il y a eu le transfert du scolaire et que, structurellement, dans ces métiers-là, nous avons plus de personnels féminins. Nous avons une pyramide des âges avec des populations entre 45 et 55 ans qui sont relativement représentatives. Il est évident que nous avons une attention toute particulière sur le pilotage, sur les efforts et la vision que l'on doit avoir pour mettre en place un pilotage structuré de notre masse salariale. Cela ne veut pas dire que l'on ne remplace pas, mais on est vigilant et on regarde de façon très précise où on remplace et où on ne remplace pas, afin d'analyser des évolutions mensuelles et variables.

Ce travail est fait au niveau de la Ville. Nous le faisons également au niveau de l'Agglomération.

Anticiper davantage les départs à la retraite. Cela ne veut pas dire que nous ne le faisons pas, mais nous rentrons maintenant dans une politique beaucoup plus précise et active en termes de gestion des emplois et carrières, en essayant d'anticiper le coup d'après. Les métiers peuvent changer, les âges évoluent et il y a des réorientations qui peuvent se profiler. Nous développons la formation et nous avons un budget important en matière de formation pour les nouvelles recrues, avec des sensibilisations aux risques professionnels, des habilitations. Nous avons des formations qui visent à renforcer la polyvalence, sans parler des formations managériales. Il y a une dimension un peu nouvelle avec bon nombre de cadres qui partent dans des formations liées à la RH et au management.

Page 21 et suivantes, nous avons voulu parler des marges de manœuvre et du contexte, et des projections jusqu'en 2020. Sur la page 22, nous voyons des dépenses qui augmentent. Nous avons quelques sujets liés au projet de loi de finances ou à certaines mesures gouvernementales. En fonctionnement, c'est la maîtrise des charges courantes. Nous avons un impact sur les emplois aidés qui est relativement modeste puisque nous avons 6 ou 7 emplois aidés. Cela représente, en titularisant ces emplois, sachant que c'est la stratégie que nous avons depuis le début, des charges à payer supplémentaires, en gardant ces emplois, de 15 000 € par an. C'est un impact qui est relativement modéré et qui est lié à notre approche de ce type de contrats qui est de ne pas bénéficier d'un éventuel effet d'aubaine, mais de

prendre des gens-là parce que nous en avons besoin et pas parce qu'ils ne sont pas chers, et de les garder parce qu'ils sont bons et non parce qu'ils ne sont pas chers.

La loi SRU. Nous avons une ligne d'arrivée, un objectif qui était de 20%, qui est passé à 25. Il y a une histoire de ratios et de calculs qui se font avec des logarithmes un peu complexes qui mesurent la tension offre et demande sur le marché du logement social et qui font que notre ratio nous a propulsés sur un objectif qui est de 25%. Cela veut dire que nous pouvons être pénalisés par les services de l'Etat à hauteur de 254 000 € de pénalités parce qu'il nous manque du logement social. Même si nous sommes très actifs en la matière, nous avons eu cette mauvaise nouvelle de voir cette ligne d'arrivée qui change en cours de match.

Quelques impacts sur les assurances. Nous avons des choses à regarder en lien avec le taux de sinistralité sur les assurances, qui font que nous avons quelques malus sur certains domaines en assurance.

Des recettes qui diminuent. Vous avez cela sur les écrans suivants.

La DGF. Il nous est annoncé qu'elle ne baisse pas. Je rappelle que sur le précédent quinquennat, nous avons eu des annonces post électorales de baisses violentes. Là, il nous a été annoncé qu'elle ne baissait pas, même s'il faut reconnaître que nous avons un objectif assez ambitieux qui nous est fixé au niveau gouvernemental sur la maîtrise des charges courantes de fonctionnement, en devant passer à 1%.

Une baisse éventuelle du FPIC, l'impact de la suppression de la TH et la revalorisation des bases. Cela ne veut pas dire que nous perdons des sous à l'instant T sur ce sujet puisqu'il y a une compensation, mais l'évolution naturelle des bases aurait pu nous laisser penser que nous pouvions encaisser 150 000 € sur les trois années à venir. Ce ne sera pas le cas puisque ces taxes sont figées. Je rappelle que sur la TH ici, je crois que plus de 53% des ménages en sont déjà exonérés, avant même cette loi. Une baisse de la DSC sensible.

Page 23, vous avez une projection financière jusqu'en 2020. Je rappelle que nous sommes ici sur des projections. Par nature, elles peuvent évoluer, y compris en cours d'exercice, d'où les Décisions Modificatives, d'où les BS, etc. Nous nous devons de nous projeter, de nous fixer des objectifs, mais chaque année et en cours d'année, nous pouvons les ajuster en fonction des événements. Allons sur le tableau de la page 23. Nous cherchons en 2020 à obtenir une capacité de désendettement de 12 ans et un taux d'épargne de 11,5%. C'est la direction que nous souhaitons prendre. Ce tableau est intéressant. Vous avez, d'un côté, les recettes de fonctionnement, ce que nous percevons hors amortissement et de l'autre, les dépenses de fonctionnement. Lorsque ce delta est important, cela permet d'avoir un résultat brut et une épargne brute qui est suffisamment importante et, au regard de l'endettement, qui permet d'avoir une capacité d'endettement faible.

Nous jouons sur plusieurs mécanismes. Contenir l'endettement, éviter d'emprunter autant qu'on amortit chaque année pour se désendetter et, bien entendu, des optimisations de dépenses, voire même des optimisations de recettes. C'est sur ces leviers que nous jouons pour essayer de tendre vers l'objectif que l'on se fixe et que l'on se fixait avant même que la loi de finances nous demande de tendre vers cela.

Pages 23 et 24, vous avez le PPI. Nous nous sommes limités à 2017-2018. Sur ce PPI, vous voyez que vous avez les éléments par domaine de ce que l'on projetterait. Nous avons encore quelques ajustements à avoir en 2018 en termes d'investissement, même si nous ne sommes pas en position ici d'aller détailler à l'euro près les arbitrages budgétaires sur le PPI puisque nous sommes en pleine construction là-dessus.

Vous voyez néanmoins que les objectifs que nous souhaitons mener à bien ici sont l'Auberge Landaise qui est la salle préférée des montois et que nous souhaitons faire avancer rapidement. Beaucoup de gens attendent cette rénovation. Nous sommes en phase d'étude. Nous voulons garder l'esprit de cette auberge en la tournant un peu plus vers le parc et en réglant des histoires d'accès aux personnes à mobilité réduite, d'isolation, de normes, etc. nous voulons relooker et moderniser cette salle, tout en lui gardant cet esprit auberge au cœur de ce parc magnifique.

Les orientations pour 2018. Vous avez un certain nombre d'orientations. En fonctionnement, maintenir nos priorités budgétaires sur l'Education. C'est un effort sanctuarisé au niveau de la commune, même si c'est transféré à l'Agglo. En termes de Solidarité, maintenir nos subventions sur le social. Malgré les réductions violentes des dotations de l'Etat, nous réussissons à maintenir les subventions aux associations, à maintenir l'enveloppe dédiée aux personnes les plus fragiles, notamment sur le CCAS et sur le CIAS. En termes de Culture, une augmentation qui avait été planifiée avec nos partenaires de l'Ecole de Musique des Landes. Nous avons augmenté la subvention de l'Ecole de Musique. Nous essayerons de la maintenir à ce niveau-là. Et puis, un maintien des aides aux associations pour plus de 3 M€ en direction des associations. Si nous nous comparons à un certain nombre de communes et de collectivités de notre taille, nous sommes plutôt parmi les rares communes de moyenne importance à avoir maintenu le niveau d'aides aux associations.

Des économies d'énergie et de consommables. Nous passons régulièrement des groupements de commandes et nous sommes très pointilleux sur les dépenses en termes de fonctionnement. Je remercie ici l'ensemble des services qui sont très conscients de ces choses-là et qui vivent au quotidien cette nécessité d'optimiser leurs dépenses de fonctionnement.

En termes d'investissement, le maintien de nos priorités budgétaires. En termes de développement de l'activité du centre-ville, nous poursuivons nos programmes cœur de ville, façades, OPARU. Nous sommes toujours dans une logique de développer l'aspect commercial des choses et notamment sur notre centre-ville : les Halles, l'office de commerce, avec cette étude en cours et les mesures à prendre derrière cette étude. La requalification de certains espaces publics. Nous avons fait St Roch. Et puis, la première tranche de l'Auberge Landaise. Nous avons un parc de bâtiments qui nécessite d'être entretenu régulièrement. Il est très important. Ce sont des choses que l'on planifie et que l'on ne peut pas faire en une seule fois, y compris pour la voirie qui est très importante, qui était en mauvais état et qu'il faut traiter petit à petit. Nous maintiendrons le budget des conseils de quartier. L'enfouissement des réseaux.

Sur les budgets annexes, les aménagements extérieurs sur les crématoriums, des investissements sur toute la partie stationnement, horodateurs, avec une refonte et une remise à plat de notre politique de stationnement. Tout ce qui est renouvellement des branchements qui touche à sa fin, et la partie télérelève pour la régie des eaux. La station de pompage, les bassins de stockage, la géothermie.

Tels sont les sujets sur lesquels vous verrez des éléments budgétés sur le BP 2018 que nous vous soumettrons prochainement.

J'en ai terminé et je laisse place au débat.

## **Note de synthèse et délibération**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de notre assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

Il doit donc se concevoir comme un outil pédagogique associant la majorité et la minorité.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux: Le premier objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » a par ailleurs modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) Conformément aux dispositions contenues à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue un élément substantiel lié à l'adoption du budget primitif. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

**M. LAHITETE** : Brièvement, Monsieur le Maire, sur ce Débat d'Orientations Budgétaires qui nous est présenté. Sur l'aspect de la fiscalité, nous en avons déjà débattu x fois, c'est une façon de présenter la situation puisque, en réalité, la fiscalité a été transférée en grande partie sur l'Agglomération du fait du transfert des compétences.

Nous avons eu l'occasion de le souligner lors du dernier Conseil Communautaire, pour les habitants de Mont de Marsan, l'addition est au final relativement salée puisque, entre la Ville et l'Agglomération, sur ce mandat, ce sera de l'ordre de 25% d'augmentation de la fiscalité.

Dans le même temps, l'impression qui se dégage de manière très forte, c'est d'avoir une ville qui est, quelque part, en panne. Vous avez indiqué que les investissements étaient en hausse du fait, notamment cette année, de la réalisation des travaux au stade Guy Boniface, mais d'une manière générale, les projets qui sont présentés sont relativement maigres. Au niveau de l'Agglomération, vous avez différé la réalisation de travaux sur le Café Music et

ici, nous avons une espèce de catalogue, mais quand vous évoquez le programme Cœur de ville, j'entends votre discours sur la revitalisation du centre-ville et qu'il faut donner un nouvel élan à notre centre-ville et nous sommes tous d'accord là-dessus, mais ce que je constate, c'est que les Nouvelles Galeries sont toujours au point mort.

Quand vous parlez de la requalification des espaces publics, lesquels ? Nous avons cru comprendre, au travers d'un article paru dans notre quotidien local, qu'il allait y avoir quelques menus aménagements au niveau de la place Pancaut, mais des aménagements qui sont loin de la programmation initiale.

Nous avons également pu lire dans le même journal qu'il y avait un abandon d'un projet artistique qui devait voir le jour sur la place St Roch. Il y a également un projet qui nous soucie parce que les gens nous en parlent. C'est un projet que notre assemblée a déjà eu à connaître à plusieurs reprises. C'est le projet des Halles. J'ai interrogé à diverses reprises Bertrand TORTIGUE qui nous a répondu que cela allait se faire avant telle date. Je rappelle que cela devait se faire au départ pour les fêtes 2016. Ensuite, cela a été différé. C'est un projet qui nous paraît intéressant. Nous avons voté pour. Nous ne voyons rien. Nous avons vu une petite ouverture durant les Fêtes de la Madeleine. Nous espérions que ce projet allait se concrétiser rapidement parce qu'il peut apporter un dynamisme à ce quartier si, du moins, ce n'est pas contrecarré par l'autre projet dont nous avons parlé en Conseil Communautaire, de Malage.

Toujours est-il que nous souhaiterions avoir des précisions sur ces éléments parce que, afficher une volonté est louable, mais ensuite, il y a les actes. Sur des projets aussi importants que celui des Halles ou des Nouvelles Galeries, vous pourriez peut-être nous donner quelques éléments si vous en avez.

Et plus généralement, lorsque vous parlez de la requalification des espaces publics, il serait intéressant que vous nous donniez quelques informations sur cette question-là.

**Mme PIOT** : Pour compléter ce que vient de vous demander M. LAHITETE, lorsque vous parlez de la revitalisation du centre-ville, à la page 27, vous écrivez : « Un centre-ville équipé et attractif ; ce sont des habitants qui viennent ou reviennent y vivre. » Est-ce que vous avez des chiffres pour confirmer, pour prouver cette affirmation ?

Ensuite, j'ai une question par rapport à la page 14. Quand vous parlez de la capacité de désendettement, vous notez 7 ans et demi en 2016 et on passe à 18 ans pour 2017. J'aimerais savoir pourquoi cet écart.

Enfin, dans la présentation générale du contexte du budget de la France et de Mont de Marsan, je trouve extrêmement cynique le paragraphe qui a été rédigé sur la dette publique. Encore une fois, c'est le service public, ce sont les dépenses publiques qui sont à l'origine de la dette. Je vous rappelle que les services publics sont pour tout le monde, quels que soient les niveaux de richesse des français et d'autre part, à l'heure où l'on découvre de plus en plus d'évasion fiscale qui est un véritable scandale, je crois que la dette serait très vite comblée si l'évasion fiscale n'existait pas.

Donc, ce n'est pas la peine de pointer à chaque fois les dépenses publiques qui sont des investissements pour les générations futures et d'oublier qu'il y a aussi d'autres raisons à la dette. Et puis, la dette, on sait aussi que ce sont beaucoup de montages artificiels. J'aurais aimé qu'il y ait un peu plus de respect pour les services publics parce que c'est vraiment pour tout le monde.

**Monsieur le Maire** : Avant de laisser la parole à M. BACHE, ce n'est absolument pas une attaque contre les services publics. Je vous donne des éléments factuels d'analyse économique. Nous sommes très soucieux du service public. Vous verrez qu'il y a 95% des gens chez nous qui sont fonctionnaires titulaires. Nous essayons de limiter tout ce qui est contractuels et autres. Nous ne sommes pas du tout dans cette attaque du service public. Il me semble d'ailleurs que depuis que je suis là, j'ai dû remercier plusieurs fois le travail qui est fait par nos services. Venant d'un monde plutôt privé, je ne peux que régulièrement m'étonner agréablement du travail qui est fait. Ne me prêtez pas des intentions que je n'ai pas. J'ai juste présenté les choses de manière très factuelle.

**M. BACHE** : Monsieur le Maire, chers collègues, comme vous l'avez dit, le Débat d'Orientations Budgétaires nous offre chaque année l'occasion d'un regard sur la situation de la collectivité, sur les choix opérés et les choix que vous proposez et également, sur la situation financière.

Les documents que vous avez présentés nous font apparaître certains éléments.

Nous avons également, lors de ce débat, l'occasion de confronter nos visions. Mais au préalable, je souhaite vous interpeller, Monsieur le Maire et mes chers collègues, pour vous dire que, contrairement à la rumeur, contrairement à ce que vous écrivez, dans notre banda, fût-il celui d'opposition, nos remarques, nos interventions, nos prises de position ne sont nullement celles d'élus irresponsables et encore moins celles d'élus éternels donneurs de leçons.

Je veux ici, vous Monsieur le Maire, vous mes chers collègues de la majorité, que vous me donniez un seul exemple, un seul positionnement, une seule proposition qui vous permettent de vouloir nous présenter comme des donneurs de leçons, de mentir, d'être des démagogues, et ce, même si vous nous qualifiez de bons démagogues, et que nous ne serions que sur des querelles d'appareil politique. Je fais référence aux écrits que vous avez co-signés, les uns et les autres, sur le dernier numéro de M2M. Bref, pour moi, ce que je qualifie volontairement d'exagération permanente. C'est vrai que plus c'est gros, plus cela a des chances d'être cru et ainsi, on s'exonère de ses responsabilités.

Pour ma part, je trouve cela très désagréable et pas correct du tout dans le débat démocratique que nous devons avoir. Cela, comme je l'ai fait remarquer lors d'un dernier Conseil Municipal, c'est l'autre temps qui réapparaît avec force dans le débat politique et même jusqu'au plus haut niveau de l'Etat. Le réveil dans ce débat-là peut s'avérer être complètement douloureux et difficile face aux multiples manipulations auxquelles nous assistons, d'où qu'elles viennent.

Je ne fais pas référence spécifiquement au débat que nous pouvons avoir ici dans cette enceinte, mais je parle du débat au niveau national. Quand nous exprimons un point de vue, quand nous nous positionnons, quand je me positionne, nous le faisons, je le fais, pour l'intérêt général et parce que cela me semble juste, au regard de la question et de la problématique posée ou débattue. D'ailleurs, ce soir encore, au regard du débat, et que nous avons eu en Commission par exemple, vous pourrez et vous pouvez vérifier quelles sont nos positions. Elles ne sont, ni démagogues, ni en recherche de querelles permanentes.

Aussi, nous ne sommes pas là pour un entre soi, mais pour l'intérêt général, que nous soyons élus de la majorité ou de l'opposition. Il nous faut, je crois, accepter dans nos débats, dans notre système loin d'être parfait, nos différences, nos divergences, nos points de vue qui ne se rejoignent pas toujours. C'est cela le débat démocratique. Ne pas accepter cela dans notre collectivité n'a rien de bon dans ce que je pense être un simple et on bon débat démocratique, chacune et chacun ayant, à mon humble avis, le droit, du moins jusqu'à

l'heure, d'exprimer ou de prendre un avis, un positionnement, sans pour autant se voir reprocher je ne sais quelle forfaiture.

Le droit à la différence, il nous faut savoir l'accepter, même si cela nous conduit, quelquefois, à avoir des oppositions. Pour ma part, je crois à la vertu des débats et du débat, des échanges dans le respect de ce que nous sommes individuellement et collectivement.

Pour clore sur ce chapitre, je prendrai un seul exemple, le dossier du commerce, comme vient de l'aborder Renaud LAHITETE, ce que nous vivons au centre-ville et dans l'agglomération. Il y a là, je pense, besoin de plus confronter nos arguments, besoin de prendre en compte d'autres éléments que ce que nous prenons aujourd'hui car nous ne pouvons pas faire sans tenir compte d'autres problématiques, plus larges que celles que nous connaissons aujourd'hui : les questions environnementales, les questions écologiques, les nouveaux modes de consommation, nos pratiques individuelles et collectives. D'ailleurs, il y a un grand journal national qui a traité de cette question il y a quelque temps et je pense que vous l'avez peut-être lu - ce n'est pas le journal l'Humanité, même s'il y a de très bons articles - . C'était le journal le Monde qui traitait de cette question et qui faisait référence au développement du commerce sur les problématiques que nous aurons à traiter prochainement.

Pour en venir sur le sujet nous concernant, les orientations budgétaires de 2018, je vais passer très rapidement sur la présentation générale, en faisant remarquer que l'ensemble des collectivités comme les nôtres sont confrontées à ces situations et vont subir, que nous le voulions ou pas, que nous le partagions ou pas, les choix qui sont faits au niveau du gouvernement. D'ailleurs, il y a des annonces qui ont été faites cet après-midi concernant les quartiers, les contrats de ville, dont nous allons bénéficier en négatif ces prochains mois.

Pour l'heure, nous ne mesurons pas les conséquences des choix que cela aura à terme, dans notre liberté de décision en tant qu'élus sur notre territoire. Bien sûr, beaucoup vont se réjouir, moi le premier et certainement nous tous ici, de voir notre Taxe d'Habitation diminuer à partir de l'année prochaine, sauf que rien ne dit que nous aurons la compensation intégrale ces prochaines années, en rappelant ce que vous avez dit - c'était le débat que nous avons hier au niveau de la Commission des Finances - que déjà, 53% des montois sont complètement exonérés de la Taxe d'Habitation. Je pense qu'il faut que l'on mesure les conséquences que cela peut avoir. En même temps, je dis cela parce qu'il faut se rappeler les débats que nous avons eus avec la Taxe Professionnelle qui devait être compensée, qui ne l'a pas été et nous voyons bien aujourd'hui le manque cruel de finances que nous avons dans les projets que nous pouvons vouloir.

Je crois qu'au rythme où vont les choses, et je crois qu'il faut que nous le mesurons, y compris dans nos différences, nous allons, non pas vers une liberté accrue des collectivités, mais vers une recentralisation sans précédent dans notre pays, visant à mettre - je qualifie les choses ainsi et je ne suis pas le seul ; il y a le Congrès des Maires la semaine prochaine qui va interpeller le Président de la République - les collectivités au pas, les obligeant à faire des choix contraints. Comme l'a dit Renaud LAHITETE, vous avez fait marcher à fond le levier fiscal ces dernières années.

**Monsieur le Maire** : Vous confondez l'effet bases et l'effet taux. Vous mélangez l'Agglo et la Ville. Un point de fiscalité sur l'Agglo, ce n'est pas la même chose. Pardon, je vous ai interrompu, mais vous ne pouvez pas dire cela.

**M. BACHE** : Soyons sérieux. Quand on décide d'augmenter de 1% à l'Agglo ou 1% à Mont de Marsan, c'est 1% pour les montois à l'Agglo et 1% à Mont de Marsan. Vous faites allusion à un tableau, nous avons le même. Les montois auront à subir, que vous soyez d'accord ou pas, 25% de plus de fiscalité.

En même temps je crois que cela nous oblige à transférer. Il y a des regroupements. D'ailleurs, je crois que cela ne suffira plus dans peu de temps. Nous savons, les uns et les autres, qu'il nous faudra réfléchir à autre chose. Je pense que ne pas réfléchir à autre chose dès aujourd'hui peut nous mettre dans la difficulté demain. Nous savons les uns et les autres que dans bon nombre de collectivités, sont en réflexion des regroupements.

**Monsieur le Maire** : Pas trop dans les Landes où il y a un microclimat, mais autour de nous, oui. Dans les Landes, il y en a un, Rion/Boos.

**M. BACHE** : Il y en a d'autres.

**Monsieur le Maire** : En réflexion, mais pour l'instant, il y en a un.

**M. BACHE** : Il y a des réflexions qui sont entreprises. Même si chacun peut avoir son avis là-dessus, il n'en demeure pas moins vrai que nous allons y être confrontés dans un avenir très proche. Cela peut être une opportunité, mais de cela, il faut que nous débattions, nous en sommes bien d'accord. Je pense que vouloir le régler dans un périmètre restreint n'est pas bon pour la démocratie.

Si vous voulez, je peux aller plus loin parce que j'ai des éléments sur ce qui se passe, y compris des rencontres qu'il peut y avoir sur l'Agglomération montoise, que ce soit public ou non public.

**Monsieur le Maire** : Allez au bout.

**M. BACHE** : Je sais qu'il y a des rencontres qui se font au niveau de l'Agglomération.

**Monsieur le Maire** : Entre Maires de l'Agglomération, nous nous voyons, c'est vrai.

**M. BACHE** : Je pense qu'il faudra que nous en parlions, plutôt que cela se règle dans un périmètre restreint.

Sur les investissements, Renaud LAHITETE vous l'a dit, les propositions qui nous sont faites sont quand même maigrichonnes et cela reste très flou pour 2018. Renaud LAHITETE vous a interpellé sur les investissements qui sont repoussés ou qui sont mis au régime, notamment sur Pancaut et la Place St Roch, mais pour ma part, je souhaite vous interpellé sur un élément sur lequel nous nous étions mis d'accord lorsque nous avons eu le débat sur le projet Barbe d'Or.

Vous nous aviez dit, c'était l'engagement que vous aviez pris et nous avons été d'accord avec cela, qu'une fois terminées les tribunes, allait s'engager la réflexion de la salle Barbe d'Or. Or aujourd'hui, vous semblez ne pas aller au bout de ce projet. Il y a peut-être des contraintes que nous ne connaissons pas, mais je vous rappelle que nous nous étions engagés à soutenir ce projet s'il y avait la suite. Et aujourd'hui, semble-t-il, cette suite est renvoyée à plus tard.

**Monsieur le Maire** : (pas de micro)

**M. BACHE** : Ce n'est pas l'engagement que vous aviez pris et sur lequel nous nous étions mis d'accord. Vous pouvez reprendre les procès-verbaux. Vous ne respectez pas la parole que vous vous étiez engagé à tenir. En même temps, rien n'est dit sur l'entretien quotidien. Vous avez parlé de l'état des voiries. On ne va pas revenir au siècle dernier. Il n'en demeure pas moins vrai que sur les voiries, c'est l'état d'aujourd'hui qu'il faut regarder. Il y a bon

nombre d'endroits qui mériteraient réfection. Il y a aussi des parkings qui mériteraient réfection. En bas du parking de la Midouze, c'est quand même catastrophique quand on veut se garer. Il n'y a rien qui est fait. Je ne rappelle pas le nombre d'avaloirs d'eau qui sont obstrués dans les rues. C'est quand même préoccupant. Il y a peut-être un entretien quotidien qui est délaissé sur lequel il faudrait revenir.

Vous avez parlé de la solidarité tout à l'heure. Je sais que vous n'aimez pas que l'on fasse le lien avec l'Agglomération, mais moi, je vais le faire. On a eu un débat, et j'ai remercié M. TORTIGUE de l'avoir organisé, concernant les transports. On a fait le constat qu'il y avait des écoliers sur l'agglomération montoise, et c'est tant mieux, qui bénéficiaient de la gratuité des transports. J'ai proposé, au nom de la sensibilité d'élu que je représente, qu'il y ait une extension de la gratuité de ce transport à l'ensemble des scolaires. Je pense que cela doit faire débat dans le cadre des orientations budgétaires et je pense que l'on pourrait trouver un consensus pour que le transport reste gratuit pour l'ensemble des scolaires.

Vous avez dit : « Toutes les collectivités ne l'ont pas fait, nous allons maintenir le niveau de subventions aux associations », sauf qu'aujourd'hui, ce n'est pas suffisant. Ces associations, ces clubs vont être confrontés à une problématique énorme si jamais on leur enlève les moyens qu'ils avaient avant, notamment avec les CAE. D'ailleurs, il y avait un débat avant le Conseil Municipal concernant les annonces du Président de la République où chacun s'accordait à dire que si on allait au bout de ce qui était annoncé, bon nombre d'associations et bon nombre de clubs sportifs se verraient contraints de mettre la clé sous la porte. Je pense qu'il faut que nous allions au-delà des efforts que nous faisons aujourd'hui. Je pense que l'on pourrait interpeller le gouvernement, comme bon nombre de collectivités et bon nombre de Maires l'ont fait.

Pour terminer mon propos, je voudrais nous interpeller collectivement. Cela n'a pas de lien direct avec les orientations budgétaires, mais j'espère que vous allez être d'accord avec moi. Je nous interpelle collectivement afin que nous restions vigilants collectivement sur les pressions permanentes dont sont victimes certains territoires, notamment le nôtre, qui visent à remettre en cause sans cesse nos traditions, nos cultures locales qui, souvent, nous rassemblent au-delà de nos sensibilités politiques. Je pense aux pressions qui s'opèrent au niveau des lobbies de la chasse, au niveau de la course landaise. Hier, c'étaient des lobbies contre le gavage. Bref, c'est contre notre vie, contre la vie de nos territoires. Aujourd'hui, quand on regarde l'actualité avec beaucoup d'attention, ce qui circule, et dans la presse et sur les réseaux sociaux, montre à quel point nous devons faire preuve de vigilance pour perpétuer nos traditions.

Je vous interpelle, comme nous l'avons fait lors d'un précédent Conseil Municipal, pour que nous soyons vigilants et que nous apportions tout notre soutien à ceux qui défendent et font vivre l'ensemble de ces traditions.

**Monsieur le Maire** : Je ne sais pas si je n'ai pas oublié les premières questions que vous avez posées. Sur la fin de votre intervention, il n'y a pas de souci. Nous sommes très solidaires de tout cela. Demain, je vais à l'UVTF (Union des Villes Taurines de France). Je vais voir ce qui se passe et je vais pouvoir découvrir quel poids les politiques locaux peuvent avoir dans la défense de ce type de traditions. Il n'y a pas de sujet là-dessus. Vous avez en face de vous quelqu'un qui est issu du monde rural et qui est très attaché à cela aussi. C'est un point qui peut nous rassembler.

Plusieurs choses. Je vais essayer d'être précis. Concernant les Halles, nous voulons faire les Halles. Nous allons faire les Halles, mais nous mettons tous les moyens à disposition pour que les porteurs de projets puissent remplir agréablement ces halles avec une dizaine de commerçants. Nous les avons reçus récemment. Ils sont en constitution d'une équipe pour

avoir des stands. Il en manque 2. Nous avons demandé à voir les baux écrits et c'est en cours de signature. On eût espéré que cela se fasse avant Noël. Cela ne se fera pas avant. Si cela se fait dans un mois, dans deux mois, dans trois mois, ce n'est pas très grave. Le but est que cela se fasse. Nous avons plutôt des nouvelles positives sur les Halles.

Ce sont des gens que nous avons régulièrement en face. Nous sommes aussi très actifs puisque nous relayerons aussi l'ouverture, mais nous pouvons ici vous dire qu'il y a de grandes chances que les travaux commencent assez rapidement. Bertrand en dira un petit mot. Sachez que nous sommes sur des négociations d'une dizaine de baux qui sont en cours et que nous ne pouvons pas ici vous livrer la liste des noms puisque vous imaginez bien que tout se fait conjointement. Tout le monde signe en même temps et chacun attend un peu que l'autre ait signé pour signer puisqu'il faut qu'il y ait les 7 ou 8 pour démarrer et que ce ne soit pas un qui démarre tout seul.

Le prestataire vient d'inaugurer des halles sur Bordeaux à Bacalan. Il a été très pris par ce projet-là, ce qui peut expliquer qu'il y ait ce report. Les halles vont se faire et nous espérons avoir une bonne nouvelle rapidement.

Sur les Galeries, nous sommes allés sur Bordeaux pour échanger avec notre conseil pour faire un point. Le dossier est en stand-by d'un point de vue juridique. Au départ, il y avait une expropriation et le prix qui en était demandé était complètement abusif, de l'ordre de 6,5 M€. Il est hors de question que j'engage la collectivité et le contribuable pour donner 6,5 M€ pour quelque chose qui ne les vaut pas.

Sur ce dossier-là, tant que nous n'avons pas un chiffre qui permet d'avancer, nous n'allons pas aller plus loin. Je ne prends pas la responsabilité d'engager l'argent du contribuable sur une dépense inconsidérée. La balle n'est pas forcément dans notre camp. Il y avait eu une expertise. Nous avons été les seuls à y rentrer et je crois que c'était au mois d'août du début du premier mandat. Cela fait un peu peur. Il n'y a qu'une seule personne qui imagine qu'elle peut, en appuyant sur un bouton, redémarrer son magasin le lendemain, c'est la propriétaire. Tous les autres, y compris ses conseils, avaient très peur de marcher sur les étages, sans parler de l'aspect pollution des cuves, etc. Il y a les murs et c'est tout.

Je vous réponds en vous disant qu'il est hors de question, en l'état actuel des choses, d'engager l'argent de la collectivité sur un projet pharaonique.

**M. LAHITETE** : C'est évident, mais juste une précision. Il me semble que le chiffre qui avait été donné, lorsque c'était venu en débat devant l'assemblée, avait été avancé avant que l'expertise n'ait eu lieu. C'était un chiffre qui aurait pu être revu largement à la baisse au regard de la réalité du bâtiment. Il peut y avoir un deuxième transport sur les lieux pour vérifier l'état du bâtiment.

**Monsieur le Maire** : Les premières estimations ont été faites sans expertise, puisque je vous rappelle qu'il a fallu attendre très longtemps pour pouvoir y rentrer. Je rappelle aussi que cette problématique nous est tombée sur le coin du nez en 2009, le lendemain de l'élection, ou quelques mois après, à savoir la fermeture de cet établissement. C'est quand on est rentré ensuite dans cet établissement que l'on a constaté la réalité de l'état qui ne justifie plus du tout, ni le tarif demandé par la propriétaire, ni celui de départ sur lequel on s'était appuyé.

**M. LAHITETE** : D'accord, mais à partir du moment où l'état du bâtiment ne justifie pas le prix annoncé avant qu'il y ait un transport sur les lieux, ce prix-là peut parfaitement être revu à la baisse au regard de l'état du bâtiment.

**Monsieur le Maire** : Le propriétaire a son mot à dire, ainsi que le juge d'expropriation et les avocats. Aujourd'hui, ce bâtiment ne vaut pratiquement rien.

**M. LAHITETE** : C'est pour cela que je vous demandais si cela avait été relancé.

**Monsieur le Maire** : Nous sommes en attente par rapport à cela.

Sur Barbe d'Or, oui, c'est un projet qui est conjoint. C'était un projet multisports. Quand on parle de tribunes, on parle aussi d'un dojo. On est déjà dans une dimension qui va au-delà du simple rugby. On a une Assemblée Générale bientôt avec les clubs de judo qui se regroupent et qui vont mutualiser un peu leurs usages pour utiliser ce superbe dojo. Le fait que Barbe d'Or ne se fasse pas en suivant ne veut pas dire que Barbe d'Or ne se fera jamais. Simplement, nous avons arbitrés et nous allons vers un arbitrage qui fait que nous voudrions prioriser l'Auberge Landaise. Cela ne veut pas dire que nous abandonnons le projet.

Même chose pour cette œuvre dont vous parlez. Sans contester du tout le bien fondé d'une œuvre artistique sur cette place, l'idée est de la décaler un peu et d'essayer d'accroître la part de mécénat sur cette œuvre. J'ai le souvenir de La plongeuse qui avait été une œuvre plébiscitée par les montois lors de Mont de Marsan Sculpture, qui avait fait l'objet de pratiquement 100% de mécénat. C'est simplement essayer de tirer vers le haut la proportion de mécénat sur cette œuvre-là. Cela ne remet pas en question le bien-fondé artistique de telle ou telle œuvre. C'est une recherche de financements un peu plus vertueux sur ce type de choses, mais on est sur des petits montants.

En ce qui concerne le centre-ville, plus généralement, ce que je ne comprends pas bien, c'est que tantôt on en fait trop et trop vite, tantôt on n'en fait pas assez. En ce moment, on n'en fait plus assez. Il n'y a pas longtemps, on en faisait trop et trop vite. Vu les statistiques présentées récemment à l'Agglo, on voit bien que la fréquentation touristique augmente quand même, qu'il y a un centre-ville qui a de l'allure. Ce sont des gros travaux. Maintenant, on fait une pause, mais vous ne pouvez pas nous reprocher un jour de faire trop de travaux et la fois suivante d'en faire moins. Il faut aussi tenir compte des dotations, être responsable par rapport à cela. Ce qui a été fait n'est plus à faire. Tous les investissements effectués sont des investissements structurels. Les berges sont quelque chose qui dure, la place St Roch également. Il y a encore des investissements qui se font, mais ils se font de manière moins importante, mais c'est vrai dans toutes les Villes. Je n'ai pas dit que c'était malhonnête et menteur. Je n'utilise pas ces mots-là. Je dirais plutôt un peu démagogique et alimente un catastrophisme permanent qui ferait penser que tout s'écroule, que nous n'avons rien fait et que la ville périclité. Nous avons des efforts qui sont faits sur ce centre-ville pour le rendre attractif et vous ne pouvez pas le nier. Je trouve qu'il est un peu démagogique et catastrophiste de tout le temps agiter ce torchon rouge en disant que rien n'est fait.

Sur la partie fiscalité, l'endettement, etc., nous sommes quand même en responsabilité. Nous avons une capacité d'endettement qui est passée de 7 à 18 ans parce qu'il y a eu des écritures exceptionnelles. Il y a un prêt qui n'a pas été mobilisé une année, qui a été mobilisé l'autre. Ce qui est important, c'est que nous nous fixons aujourd'hui une trajectoire, ce qui explique aussi quelques réductions et quelques optimisations qui visent à avoir 12 ans de capacité d'endettement. Je ne suis pas certain que les montois et nos administrés soient passionnés par ces débats de ratios. Il y a des investissements qui ont été faits. Aujourd'hui, nous phasons ces investissements et nous essayons d'avoir une situation qui nous permette d'être relativement équilibrés en endettement. Je ne vois pas où est le problème. Nous sommes plutôt en gestion responsable qu'autre chose.

Sur le côté donneurs de leçons, etc., je ne suis pas trop dans cet esprit-là. J'entends plutôt ça et là des leçons de gestion en expliquant qu'avant, c'était bien et que tout d'un coup, nous sommes des vilains petits canards. Les montois ne peuvent pas nous reprocher d'avoir investi et d'avoir essayé de développer la ville. Vous n'allez pas nous reprocher aujourd'hui d'avoir fait des travaux, d'avoir fait les berges, d'avoir fait l'école de St Médard.

Aujourd'hui, nous faisons une pause dans ces investissements. L'Auberge Landaise n'est pas neutre. Nous sommes en train de faire un parking du côté de Despiau. Il y a des choses qui se font, mais de façon moins importante. Il n'y a pas un microclimat à Mont de Marsan.

Est-ce que j'ai répondu à tout ? Est-ce qu'il y a d'autres choses sur lesquelles vous vouliez m'interpeller ?

**Mme PIOT** : Par rapport à l'affirmation, page 27, sur le nombre d'habitants qui viennent ou reviennent, je voulais savoir si vous aviez une idée pour pouvoir justifier cette affirmation.

**Monsieur le Maire** : Je vais laisser la parole à Bertrand là-dessus. Je n'ai pas le chiffre exact, mais les opérations que nous faisons en termes de ravalements de façades, OPAHRU, font qu'il y a du flux. Je n'ai pas cette statistique précise.

**M. TORTIGUE** : Pour vous répondre, il n'y a pas de chiffre précis. Ce sont des indices.

Pour les Halles, je ne vais pas nier que j'ai annoncé une ouverture que je reculais, grosso modo, tous les six mois. Je ne vais pas vous dire que ce n'est pas vrai. Ils n'ont pas trouvé les commerçants tout de suite. Il leur en manque 2 actuellement et surtout, ils ont eu une « perte de temps ». Nous leur avons imposé au départ de prendre des montois. Ils ont essayé de trouver une dizaine de commerces montois représentant les différentes spécialités car nous voulions que ce soient des montois et nous ne voulions pas que ce soient des commerçants hors Mont de Marsan, voire hors agglomération, qui viennent concurrencer les commerçants montois.

Ils ont eu d'énormes difficultés pour plusieurs raisons. Il ne faut pas se voiler la face, certaines personnes ne souhaitaient pas l'arrivée de ces halles à Mont de Marsan et il y a eu un lobbying là-dessus, je ne dirais pas anti-halles, mais : est-ce que ce projet va marcher ? est-ce que cela vaut le coup ? Le monde bancaire a mis des bâtons dans les roues des futurs intéressés là-dessus, pour différentes raisons. Un projet nouveau qui peut bouleverser des choses n'est pas forcément bien accueilli. Donc, ils ont perdu du temps et depuis un mois et demi, avec Monsieur le Maire, nous leur avons dit qu'ils pouvaient aller chercher des commerçants extérieurs et, comme par hasard, ils sont arrivés 10 jours après avec une liste de 10 propositions de personnes intéressées. Nul n'est prophète en son pays.

Je n'ose pas annoncer une nouvelle date d'ouverture. Nous voulons voir les contrats signés, mais j'ai de très bons espoirs que les travaux démarrent en fin d'année, au pire fin janvier.

**Monsieur le Maire** : On ne peut pas dévoiler le nom des commerçants. Nous avons une liste de 6 commerçants intéressés, fromagerie, boucherie, boulangerie, cave à vins, des prospects en cours. L'objectif est de signer avec ces commerçants avant le 15 décembre. C'est ce que nous dit le prestataire. Nous n'avons jamais été aussi près du but. Nous sommes plus sereins sur les Halles que sur les Nouvelles Galeries. Il y a eu quelques hésitations de locaux et nous avons un petit peu assoupli les conditions, tout en essayant de respecter une non-concurrence de nos locaux. Il y a peut-être des créneaux sur lesquels ils ne sont pas représentés en centre-ville et qui peuvent venir sur ces halles. Nous sommes plutôt optimistes, mais nous ne pouvons pas nous avancer sur une date précise.

**M. TORTIGUE** : Nous allons avoir deux créateurs d'entreprise, deux spécialités de bouche qui seront des personnes qui vont créer pour la première fois leur entreprise. Un montois et un non-montois.

Sur le Cœur de ville, etc., je pense que psychologiquement, si on veut que le commerce montois continue à vivre, il faut le mettre dans un contexte psychologique, plutôt que, sans arrêt, dire que cela va très mal au centre-ville. Pour moi, c'est une communication négative et je ne pense pas que ce soit une très bonne chose. Il ne faut pas dire qu'en ouvrant les

dimanches, on va gaver les centres commerciaux. Ils sont ouverts, mais allez voir les commerçants montois. C'est vous qui avez dit qu'en ouvrant les dimanches, les centres commerciaux allaient être gavés. Souhaitons aussi que les commerçants montois soient aussi gavés. Il n'y a pas que le commerce des grandes surfaces à Mont de Marsan. Vous êtes un défenseur du commerce local. Donc, parlons d'eux en bien.

L'opération OPAHRU de revitalisation d'un centre-ville, c'est reconquérir de l'habitat. Nous avons doublé la même somme opérations OPAHRU façades 2017-2018, alors que la notion d'OPAHRU est transférée à l'Agglomération. Nous en sommes à peu près à 300 000 € de budget pour l'opération façades.

Sans dévoiler des choses, dans tout ce que nous aurons réalisé, vous en aurez peut-être un commentaire demain dans la presse locale puisqu'ils m'ont interviewé, hier, je suis allé présenter tout ce que nous avons fait, tout ce que la future enquête est en train d'ébaucher pour des préconisations à court terme, moyen terme et long terme, dont nous aurons les résultats définitifs en fin d'année, mais en tant qu'élus, je commence à avoir quelques idées.

Je suis allé présenter à l'Assemblée Nationale, au cours d'une Commission, pour la création d'un livre blanc, tout ce que Mont de Marsan préconisait en termes d'évolution. Cette année, il va y avoir une pause en termes de constructions, mais sachez que nous continuons à faire beaucoup de choses et que nous avons l'ambition de revitaliser le cœur de ville. Cela ne dépend pas que de nous. Je vous exposerai la réforme du stationnement avec une certaine gratuité. Cela dépend aussi, comme vous l'avez dit à juste titre, Monsieur BACHE, d'une adaptation des commerçants qui doivent s'adapter au nouveau profil du consommateur. Je pense que l'on ne consomme pas en 2017 comme on consommait en 90-95 ou il y a une dizaine d'années.

Voilà ce que je voulais préciser.

**Monsieur le Maire** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres points à aborder ?

Paradoxalement, ce DOB se vote. On ne vote pas un budget, mais le principe du débat.

J'ai l'article de loi. Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires par une délibération spécifique. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Vous ne votez pas sur le fond, mais vous votez sur le fait que nous avons fait cette opération. Je crois que Dax ne l'a pas fait et a dû le repasser. L'assemblée délibérante prend acte, non seulement de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

De même, la délibération devra préciser, d'une part que son objet est le vote du DOB, sur la base d'un rapport, et d'autre part, mentionner la répartition des voix lors du vote.

**M. LAHITETE** : S'il y a répartition des voix sur un vote, ce n'est pas uniquement donner acte. Donner acte qu'il y a eu un débat, tout le monde va vous donner acte qu'il y a eu un débat. C'est sur les orientations budgétaires également en tant que telles. Ce que vous venez de lire en dernier laisse à penser cela.

**Monsieur le Maire** : Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte, non seulement de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. De même, la délibération devra préciser, d'une part, que son objet est bien le vote du DOB, sur la base d'un rapport, et d'autre part, mentionner la répartition des voix lors du vote.

Vous pouvez vous abstenir ou voter contre si vous estimez que dans sa forme, le DOB ne s'est pas tenu, mais pas sur le fond.

**M. LAHITETE** : Cela ne me paraît pas très clair.

**Monsieur le Maire** : Je vais le soumettre au vote. Libre à vous de le voter ou pas, mais je n'ai pas envie d'avoir les mésaventures dacquoises et de le représenter. C'est la première année. Je m'en serais abstenu. Je n'ai pas envie de remettre le couvert la prochaine fois. Je vous propose de le passer au vote.

**M. BACHE** : Est-ce que l'on donne acte qu'il y a eu débat ou est-ce que l'on vote sur le fond ?

**Monsieur le Maire** : Vous votez sur le fait que nous avons tenu le débat et qu'il y avait des documents qui permettaient de le tenir.

Je vais vous proposer de délibérer.

**M. LAHITETE** : A l'Agglo, j'ai voté contre parce que nous n'avions pas assez de précisions. Si nous votons pour, il faut qu'il soit précisé que c'est uniquement pour constater qu'il y a eu effectivement un débat sur les orientations budgétaires, point à la ligne. Cela ne nous engage absolument pas sur le contenu des orientations budgétaires. Je tiens à cette précision.

**Monsieur le Maire** : Vous pouvez aussi voter contre pour assurer le coup. Ce n'est pas très grave. L'important est que l'on avance sur le sujet.

**M. BACHE** : Comme nous avons eu débat hier à la Commission des Finances. J'ai regardé hier soir et je me suis imprimé un document de Saône-et-Loire où il y a une lettre du Préfet qui a été adressée aux collectivités. Il parle de l'article 107 de la loi NOTRe. Par contre, il rajoute que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération. Donc, il faut une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

**Monsieur le Maire** : C'est la délibération n° 07.

**M. BACHE** : Elle n'est pas rédigée.

**Monsieur le Maire** : Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Donc, je vous propose, sur cette base-là, de voter sur cette délibération, sur le fait que l'on ait présenté le DOB.

**M. LAGRAVE** : Je ne vais pas prendre part au vote parce que ce n'est pas clair. La prochaine fois, envoyez-nous le projet de délibération.

**Monsieur le Maire** : Vous l'avez là : « Note de synthèse et projet de délibération. »

Libre à vous de sortir du vote.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Didier SIMON),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;**

**Considérant** qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes 3 500 habitants et plus;

**Considérant** que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal le 12 décembre prochain,

**Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de l'année 2018 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

### **Délibération n°08**

**Nature de l'acte :**

#### **7.5.4-Autres subventions**

**Objet: Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro pour la saison 2017-2018.**

**Rapporteur : Farid HEBA.**

### **Note de synthèse et délibération**

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de la Ville, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social,
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Ville de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Pro, dont l'image et la notoriété se valoriseront à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle municipale.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2018, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L113-2 du Code du Sport, d'un montant de 115 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination). Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, au titre de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Maire, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Il est rappelé qu'une convention de mise à disposition de locaux et de moyens a par ailleurs été conclue avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, qui verse chaque année à la Ville de Mont de Marsan une contrepartie financière de 135 000 €, afin de permettre au club d'exercer le rugby dans les conditions requises par le Code du Sport et les règlements de la Fédération Française de Rugby, et d'organiser certaines réceptions et manifestations. Cette convention a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2016/2017, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y a des questions ?

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 13 Novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 37 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code du Sport, notamment les articles L113-2 et L 113,-5 ;**

**Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**

**Considérant** l'importance du club de rugby Montois et son rayonnement sur la Ville de Mont de Marsan et au-delà ;

## **DECIDE**

- de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 115 000 € (cent quinze mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2018.

## **PREND ACTE**

- qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 35 000 € TTC (trente cinq mille euros).

## **S'ENGAGE**

- à inscrire les crédits correspondants sur le Budget principal de la Ville sur l'exercice 2018.

## **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que de tout document ou pièce lié à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°09**

#### **Nomenclature ACTE :**

#### **7.5.2 Subventions accordées aux associations**

**Objet : Attribution d'une subvention en nature à l'association « Cultures du Cœur ».**

**Rapporteur : Chantal DAVIDSON**

#### **Note de synthèse et délibération**

« Cultures du Cœur » est une association régie par la loi de 1901, qui comporte actuellement plus d'une quarantaine de partenaires sociaux.

Les structures territoriales « Cultures du Cœur » ont une envergure régionale et/ou départementale. Elles sont membres du réseau national et ont vocation à coordonner, animer, fédérer et accompagner leurs partenaires sur un même territoire autour de la culture comme levier d'insertion. Elles mettent en œuvre une dynamique de territoire avec des projets co-construits autour de la médiation culturelle. Elles sont sources d'innovation et d'expertise.

L'association agit donc pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale en favorisant le partage des biens

communs que sont la culture, le sport et le loisir. L'organisation de diverses manifestations et sorties est un objectif de l'association.

La Ville de Mont de Marsan considère qu'une relation durable peut être formalisée par le biais d'une convention avec « Cultures du Cœur » (et ses partenaires sociaux), afin de lancer sur le territoire communal une dynamique qui mette en œuvre des projets et des actions concertés de sensibilisation au patrimoine et à la culture locale.

Pour soutenir cette action, la Ville souhaite donc offrir à l'association des places pour des spectacles de théâtre et corridas ainsi que des visites guidées du musée Despiau-Wlérick, pour un montant estimatif de 2 000 euros au titre de l'année 2018 (subvention en nature).

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y a des questions sur cet aspect-là ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Vu** la demande de la Présidente de l'association « Cultures du Cœur »,

#### **APPROUVE**

- le projet de la convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et l'association « Cultures du Cœur » ci-annexé,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°10**

**Nature de l'acte :**

**4.1.– Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.**

**4.2.– Personnel contractuel**

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois communaux.**

**Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.**

**Note de synthèse et délibération**

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

### **Création d'emplois :**

Pour permettre la nomination par avancement de grade d'un agent communal, suite à avancement de grade, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, d'un emploi d'attaché principal à temps complet.

Pour permettre le recrutement d'un agent communal dans le cadre d'une mutation, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'emploi ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

- un emploi de brigadier chef principal à temps complet

**Monsieur le Maire** : Des questions ?

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 13 Novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois communaux ci-annexé,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 septembre 2017,

### **DECIDE**

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan en conséquence,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

## **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°11**

**Nature de l'Acte :**

**4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**Objet : Mise à disposition de personnel municipal – année 2017**

**Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.**

### **Note de synthèse et délibération:**

Comme le prévoit l'article 61 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux peuvent notamment être mis à disposition dans les structures suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- « des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour les seules missions de service public confiées à ces organismes » (associations),
- divers organismes tels que les CDG.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'organe délibérant doit être informé de toutes les mises à dispositions de personnels.

Par le biais de conventions, la Ville de Mont de Marsan met à disposition des agents territoriaux auprès d'organismes selon, les modalités présentées dans le tableau ci-joint.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

Considérant que la Ville de Mont de Marsan met à disposition des agents territoriaux auprès de différents organismes,

## **PREND ACTE**

- de l'information donnée, s'agissant des mises à disposition de personnel au titre de l'année 2017,

### **Délibération n°12**

**Nomenclature Acte :**

**2.1.7 - ZAC**

**Objet : Aménagement du site de la Caserne Bosquet - Présentation du compte-rendu annuel 2016 à la Collectivité par la SATEL et approbation de l'avenant N°6 de la convention publique d'aménagement.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD.**

### **Note de synthèse et délibération**

Conformément aux articles 15 et 16 de la Convention publique d'aménagement passée le 13 novembre 2002 avec la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL), relative à l'opération du site de la Caserne Bosquet, la SATEL établit chaque année un bilan prévisionnel global et actualisé des activités objet de la convention.

Ce bilan doit faire apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser en fonction des conditions économiques de l'année en cours.

Dans ce cadre, la SATEL adresse pour examen à la Collectivité, un compte rendu financier comportant notamment :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La SATEL établit par ailleurs, un budget prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération, le programme correspondant des acquisitions immobilières et des travaux, ainsi que le plan de trésorerie de l'année à venir.

Le compte rendu de l'année écoulée préparée par la SATEL est annexé au présent projet de délibération.

Dans ce compte-rendu, est rappelé que l'échéance du traité de convention est prévu pour le 13 novembre 2017.

Ce compte-rendu s'appuie sur les décisions arrêtées dans l'avenant n°5 à la convention, qui porte sur :

- une prolongation de la concession jusqu'au 13 novembre 2017 ;
- les conditions financières de gestion de la trésorerie de l'opération induites par cette prolongation ;
- les conditions financières de clôture de l'opération.

Lors de la signature de l'avenant n°5, deux terrains (les lots 1 bis et 2 bis) d'une surface respective de 1 555 m<sup>2</sup> et 3070 m<sup>2</sup> restaient à commercialiser.

Conformément à l'article 21 de la convention, la Ville devient automatiquement propriétaire des lots non commercialisés à l'expiration du contrat pour le montant arrêté dans le bilan prévisionnel, soit 600 000 € HT pour ces deux lots.

En milieu d'année 2017, l'ADAPEI des Landes a fait connaître son intérêt pour l'acquisition du solde du lot 2 du lotissement Bosquet, pour un prix de 199 875 € HT inférieur à la valorisation initialement donnée de 400 000 € HT. La Ville a donné son accord sur cette transaction par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017, qui ne pourra intervenir qu'en début d'année 2018, à la suite de la prochaine Assemblée Générale de l'association.

Pour tenir compte de ces aspects calendaires et financiers, il est proposé de contracter, en parallèle à l'approbation de ce compte-rendu, un nouvel avenant au traité de concession portant sur 4 points :

- Prolongation de la durée de la concession de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 13 mai 2018 ;
- Versement d'une avance de trésorerie de 100 000 € avant le 30 Novembre 2017, en remplacement de l'avance de 300 000 € initialement envisagée dans l'avenant n°5 au traité de concession;
- Remboursement des avances perçues pour un montant de 400 000 € avant la clôture de la concession, soit au 30 avril 2018 ;
- Rachat par la collectivité des terrains encore disponibles, ainsi que des futures emprises publiques à l'échéance de la concession, soit au plus tard le 13 mai 2018, pour un montant prévisionnel de 400 000 € HT.

Par conséquent notre assemblée est invitée à prendre connaissance du compte-rendu annuel d'activité 2016 et d'approuver le projet d'avenant n°6 à la concession d'aménagement, ci-annexés.

**M. BAYARD** : Il restait deux terrains. Il y en a un qui a été vendu à l'ADAPEI et l'autre est racheté par la collectivité de façon à mettre fin à cette concession. Mais pour mettre fin à cette concession, nous prolongeons la durée de la concession de 6 mois de façon à rendre possible la vente du terrain à l'ADAPEI.

**Monsieur le Maire** : Par déontologie, nous avons ici un salarié de l'ADAPEI et quelqu'un qui est au Conseil d'Administration. Donc, M. Nicolas TACHON et moi-même ne prenons pas part au vote.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 30 octobre 2017.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
Par 37 voix pour (Messieurs Charles DAYOT et Nicolas TACHON ne prenant pas part  
au vote),**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L-300-5,

**Vu** le compte-rendu annuel d'activités 2016 de la SATEL pour l'opération « Caserne Bosquet »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2017070218 en date du 7 juillet 2017 relative à l'accord sur la cession par la SATEL d'un terrain de la caserne Bosquet à l'ADAPEI des Landes,

**Vu** le projet d'avenant n°6, ci-annexé relatif à une prolongation de six mois de la convention d'aménagement,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre connaissance de ce compte-rendu annuel d'activités ;

Considérant que le lot n°2 est en cours de commercialisation et que la transaction ne pourra avoir lieu qu'au premier semestre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée de la concession d'aménagement dans les conditions définies dans le projet d'avenant n°6 et de modifier les modalités financières ;

#### **PREND ACTE**

- du compte-rendu annuel 2016 transmis par la SATEL pour l'opération d'aménagement de la Caserne Bosquet.

#### **APPROUVE**

- les termes du projet d'avenant n°6 ci-annexé, tel que décrit supra,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°13**

**Nature de l'acte :**  
**7-5-4 - Subventions autres**

**Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.**

**Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.**

**Note de synthèse et délibération**

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une deuxième campagne de ravalement des façades dans un périmètre restreint du centre ville. Le but est de valoriser l'architecture traditionnelle et de recréer un cadre de vie agréable. Ravaler une façade doit être l'occasion pour tout propriétaire d'en améliorer l'aspect général, tout en respectant les dispositions originelles de l'immeuble.

Cette campagne, initiée et financée par la Ville, permet aux propriétaires dont le dossier est accepté, d'obtenir le versement d'une subvention de 30 % du montant des travaux subventionnables.

L'animation de cette campagne est confiée à SOLIHA (ex-PACT des Landes).

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir 3 nouveaux dossiers de ravalement :

1) Pour l'immeuble situé 3 rue Wlérick (hôtel Richelieu) appartenant Monsieur PANTEL. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 40 426,50 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 12 128 €.

2) Pour l'immeuble situé 12 rue Lacataye appartenant à la SCI MUXU représentée par Monsieur DAUBA et Madame MARTINS. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 16 102 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 4 831 €.

3) Pour l'immeuble situé 24 rue Dulamon appartenant à Monsieur Youssef DAHMANI. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 19 262 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 5 400 €.

Il est également proposé de valider la modification du montant de la subvention accordée à Monsieur COURTES (SCI du 39 rue Victor Hugo) par délibération du 21 décembre 2015. La subvention passera ainsi de 28 560,00 € à 25 201,50 €, en raison du montant des factures inférieur à celui mentionné sur les devis.

Ces dossiers ont été validés par SOLIHA et approuvés par la Commission d'Urbanisme. Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par SOLIHA sont par ailleurs respectées.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 30 octobre 2017 ,

Après avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 13 Novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014, relative au règlement d'attribution des subventions,**

**Vu** la demande de subvention formulée par Monsieur PANTEL (hôtel Richelieu) en date du 03 octobre 2017 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 3 rue Wlérick,

**Vu** la demande de subvention formulée par la SCI MUXU représentée par Monsieur DAUBA et Madame MARTINS en date du 06 octobre 2017 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 12 rue Lacataye,

**Vu** la demande de subvention formulée par Monsieur Youssef DAHMANI en date du 12 octobre 2017 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 24 rue Armand Dulamon,

**Vu** la demande de modification de la subvention formulée par Monsieur COURTES (SCI du 39 rue Victor Hugo) en date du 26 septembre 2017 pour les travaux concernant l'immeuble du 39 rue Victor Hugo,

Considérant que les demandes de subventions sont conformes au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que les immeubles sont situés dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

#### **APPROUVE**

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :

- d'un montant de 12 128 € au profit de Monsieur PANTEL (hôtel Richelieu), pour l'immeuble situé 3 rue Wlérick,

- d'un montant de 4 831 € au profit de la SCI MUXU représentée par Monsieur DAUBA et Madame MARTINS, pour l'immeuble situé 12 rue Lacataye,

- d'un montant de 5 400 € au profit de Monsieur Youssef DAHMANI pour l'immeuble situé 24 rue Dulamon

#### **APPROUVE**

- la modification du montant de la subvention allouée à :

- Monsieur COURTES (SCI du 39 rue Victor Hugo) pour des travaux concernant l'immeuble situé 39 rue Victor Hugo, passant ainsi de 28 560, 00 € à 25 201,50 €,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°14**

**Nature de l'acte :**

**3-1 acquisition**

**Objet : Acquisition à titre gratuit - Régularisation de l'emprise publique sise 13 rue de la Ferme du Beillet.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD.**

**Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est le cas de la parcelle BN 323 sise 13 rue de la Ferme du Beillet et appartenant à la SCI MADRAGA dont une surface de 181 m<sup>2</sup> est située au delà de la clôture et fait partie intégrante de la voie (il s'agit d'un trottoir, suite à l'élargissement de la voirie)

Aussi, afin de régulariser la situation du point de vue du cadastre, la SCI MADRAGA souhaite rétrocéder à la Ville à titre gratuit cette parcelle désormais cadastrée sous les références BN n°2913, suite à bornage par un géomètre-expert.

Il est proposé à la Ville d'acquérir à titre gratuit la parcelle BN 2913.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public.

Cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 30 octobre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'estimation de France Domaine en date du 07 Juillet 2017 fixant la valeur de l'emprise à 4500 €,

**Vu** le courrier de Monsieur Jean-Marie Madrelle gérant de la SCI MADRAGA reçu en Mairie le 28 avril 2017, relatif à la cession à titre gratuit d'une partie de terrain située 13 rue de la Ferme du Beillet,

**APPROUVE**

- L'acquisition à titre gratuit auprès de la SCI MADRAGA de la parcelle cadastrée BN n° 2913 d'une superficie de 181 m<sup>2</sup> située 13 rue de la Ferme du Beillet,

**DECIDE**

- l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BN n°2913 sise 13 rue de la Ferme du Beillet d'une superficie de 181 m<sup>2</sup>,

## **CHARGE**

- l'office de Maître Ginesta sis 1058 rue Eloi Ducom de la rédaction de l'acte notarié,

## **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°15**

**Nature de l'acte :**

**7-5-4 - Subventions autres**

**Objet : Augmentation de la subvention pour la requalification de voie privée.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD.**

### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°23 en date du 28 juin 2012, la Ville a décidé d'octroyer une subvention aux propriétaires souhaitant engager des travaux de réfection de voiries privées. Cette subvention était fixée à 30 % du montant des travaux, avec un plafond de 30 000 € par opération.

Par ailleurs, par délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2013, la Ville a étendu la participation sur les travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux et d'assainissement sous les voies privées. Le montant de la participation du service de l'eau et du service d'assainissement est fixé à 30% du montant des travaux engagés avec un plafond de 5 000 € par opération et par service.

Or, depuis 2012, ce dispositif n'a pu être utilisé que deux fois, alors même que les voies privées nécessitant des travaux de réfection sont encore très nombreuses sur le territoire. Par ailleurs, les doléances des concitoyens à ce sujet se multiplient.

Ainsi, ces subventions ne permettent pas d'inciter les propriétaires à agir et n'ont pas l'effet de levier attendu.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter les taux de subvention de 30 à 50 % et de fixer le plafond de subvention à 50 000 € pour la requalification de la voirie et à 8 500 € pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des questions ?

**M. BACHE** : D'abord, je voudrais nous féliciter de prendre en commun cette décision. La preuve en est que les débats que nous avons en Commission d'Urbanisme sur cette question nous ont permis d'en arriver là. J'étais intervenu à plusieurs reprises sur cette question. Cela a fait débat et on s'est mis d'accord. Je pense qu'il nous faut quand même aller plus loin. Nous aurons sans doute prochainement l'état des lieux pour savoir combien il y a de voiries

sur Mont de Marsan. Il y a des voiries privées qui sont dans un état... ce sont des champs de mines. Je pense à celle dont il est question qui est l'impasse Daverat.

On peut se féliciter de ce travail que vous avez piloté de façon correcte, Monsieur l'adjoint. Je dois le dire. Cela corrobore les propos que j'ai eus tout à l'heure.

Par contre, je souhaite nous interpellier sur cette question, même si cela viendra tout à l'heure sur la délibération qui concerne la régie des eaux. Il y a des propriétaires qui sont en difficulté sur cette question. S'il est nécessaire que la voie privée soit refaite pour que cela revienne dans le domaine public, j'ai l'exemple chez moi. Il y a des locataires qui sont aujourd'hui propriétaires, à qui on n'a pas dit que c'était une voie privée, qui le découvrent aujourd'hui et qui vont devoir mettre la main au portefeuille s'ils veulent refaire la voie. Je rappelle que sur cette voie, y compris les services publics menacent de ne plus passer, notamment la Poste. C'est un problème.

Je souhaite attirer votre attention sur une question que j'ai soulevée au Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux qui concerne les réseaux. On va leur demander également de participer à la réfection des réseaux.

J'ai un questionnement par rapport à ces réseaux. Je souhaite avoir réponse à mon questionnement. Il ne faudrait pas qu'ils soient victimes de la double sanction. Je m'explique. Si on fait référence à l'impasse Daverat, c'est compliqué parce qu'il y a des propriétaires. La voie privée appartient à une ancienne propriétaire. Je pense qu'ils ont déjà payé leur investissement des réseaux souterrains, c'est-à-dire l'assainissement et l'eau.

Si on inclut cela dans l'espace public et qu'on leur demande à nouveau de remettre la main à la poche, c'est la double sanction. Quand on va refaire la rue chez moi, on ne va pas me demander de payer le réseau. Ce sera pris sur le budget global de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement. Est-ce qu'il n'y aurait pas à réfléchir à ce que ces gens-là ne soient pas amenés à payer une nouvelle fois le réseau ?

**M. BAYARD** : Je ne vais pas prendre position. Je pense que c'est à la Régie des Eaux à apporter une réponse à cette question. On ne va pas non plus parler du cas de l'impasse Daverat parce que c'est un cas très compliqué. J'ai rencontré les riverains à plusieurs reprises. J'ai rencontré récemment les propriétaires de la voie qui ne sont propriétaires que de la voie. Donc, c'est un peu compliqué. Nous allons essayer de réunir tous ces gens et de trouver des solutions, de les accompagner également.

Cet effort que nous faisons, je ne sais pas si dans d'autres communes, il est aussi important. J'avais le souvenir, lorsque nous avons pris la délibération en 2012, qu'il y avait d'autres communes qui subventionnaient à hauteur de 30%. Maintenant, nous subventionnons à hauteur de 50%. Il est difficile de demander à la collectivité de récupérer des voiries et des réseaux qui ne sont pas en état parce qu'ensuite, c'est à la charge de la collectivité et donc, à la charge de tous.

Il faut que l'on arrive à trouver un juste milieu entre comment accompagner financièrement ces gens et ne pas pénaliser la collectivité qui aurait à faire des travaux qui seraient trop importants. Je pense que ce niveau de pourcentage de 50% est quand même un niveau important qu'il faut souligner. Vous l'avez dit en Commission d'Urbanisme, c'est une décision collégiale que nous avons prise, partagée par tous. J'espère rapidement que de nombreux propriétaires de voies privées utiliseront ce moyen pour procéder à la réfection de la voirie.

Ensuite, je le répète, je vous invite, peut-être avec Jean-Paul GANTIER, à avoir ce débat au sein de la Régie des eaux, de façon à ce qu'elle participe peut-être davantage qu'elle ne le fait aujourd'hui.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 30 Octobre 2017.

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux et d'assainissement en date du 8 Novembre 2017 ;

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 13 Novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, relative à l'attribution de subvention pour la requalification de voie privée,

**Vu** la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2013, relative à la participation de la Régie des eaux et d'assainissement pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la requalification d'une voie privée par la ville,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif de subventionnement plus incitatif afin que les propriétaires engagent les travaux de réfection des voies privées ;

#### **APPROUVE**

- l'augmentation de la subvention pour la requalification des voies privées à 50 % et du plafond à 50 000 €.
- l'augmentation de la subvention pour les travaux d'assainissement et d'eau potable des voies privées à 50% et du plafond à 8500 € .

#### **PRECISE**

- que les crédits seront prévus au budget général et aux budgets eau et assainissement,
- que les autres conditions d'attribution de la subvention indiquées dans les délibérations du 28 juin 2012 et du 8 avril 2013 restent inchangées,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°16**

**Nature de l'acte :**

**3.5.13: convention d'occupation**

**Objet:** Conventions de servitudes avec Enedis dans le cadre du projet de raccordement de la ligne électrique C2PV à la centrale solaire de Saint Avit.

**Rapporteur : Hervé BAYARD.**

### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit intervenir sur des parcelles appartenant à la Ville de Mont de Marsan pour réaliser des travaux de raccordement d'une ligne souterraine de 20 000 Volts à une centrale solaire située à Saint Avit.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- BY n°2 lieudit « Saint Anne Est »,
- CC n°01, AL n°382 et AL n°388 chemin des Sports- avenue Barbe d'Or,
- BY n° 26 avenue de Canenx.

Conformément aux dispositions du Code de l'Energie et du décret n°70-492 du 11 juin 1970, le concessionnaire de transport et de distribution d'énergie jouit de servitudes pour la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution.

Une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de ces servitudes et de fixer le montant de l'indemnité, qui sera versée par ENEDIS à la Ville.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude figurant en annexe.

Après avis de la commission urbanisme en date du 30 octobre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment son article 323-4,

**Vu** le décret n°070-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Considérant le projet de raccordement de la ligne C2 PV – centrale solaire

### **APPROUVE**

- les projets de convention établissant des servitudes au profit de ENEDIS pour les travaux de raccordement d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature des conventions de servitude et des actes notariés correspondants ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°17**

**Nature de l'acte :**

**3.5.13: convention d'occupation**

**Objet : Régularisation de conventions de servitudes avec Enedis.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD.**

### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre de la publication de conventions de servitude avec ENEDIS (anciennement ERDF), la Ville de Mont de Marsan a été sollicitée par l'étude notariale de Maître Xavier Poitevin, notaire à Toulouse, afin de régulariser des dossiers. En effet, la signature de ces conventions n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique comme cela est pourtant requis.

Pour rappel, la convention signée les 8 octobre 2013 et 22 janvier 2014, concerne des travaux sur une ligne électrique souterraine traversant la parcelle cadastrée AD 270 sise avenue du Colonel Jacques Couilleau.

Puis, celle signée les 15 octobre 2012 et 7 mai 2013 concerne l'occupation d'un local pour l'installation d'un poste de transformation alimentant le réseau de distribution publique traversant la parcelle cadastrée BY 1 sise avenue de Canenx. Depuis, cette parcelle a été divisée en plusieurs parcelles. Le poste de transformation est situé désormais sur la parcelle nouvellement nommée BY26.

Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie et du décret n° 70-492 du 11 juin 1970, le concessionnaire de transport et de distribution d'énergie jouit de servitudes pour la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser ces conventions de servitude figurant en annexe.

Après avis de la commission urbanisme en date du 30 octobre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment son article 323-4,

**Vu** le décret n°070-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

**Vu** le courrier de Maître Xavier Poitevin reçu en Mairie le 9 octobre 2017 relatif à la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS (ex ERDF) s'agissant d'une ligne souterraine électrique située rue du Colonel Jacques Couilleau,

**Vu** le courrier de Maître Xavier Poitevin reçu en Mairie le 23 octobre 2017 relatif à la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS (ex ERDF) s'agissant d'un poste de transformation située avenue de Canenx,

Considérant que, s'agissant d'un acte de déposition, la signature de l'acte authentique doit être autorisée par une délibération spécifique du conseil municipal,

#### **APPROUVE**

- les servitudes au profit de ENEDIS pour les parcelles :
- AD 270 avenue du Colonel Jacques Couilleau,
- et BY 26 (issue de la parcelle BY 1) avenue de Canenx

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°18**

**Nature de l'Acte :**

**8.5 Politique de la Ville – habitat – logement**

**Objet : Projet de renouvellement urbain de l'agglomération de Mont de Marsan.**

**Rapporteur : Catherine DUPOUY.**

**Note de synthèse et délibération :**

Mont de Marsan Agglomération s'est portée candidate au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine dite « Loi Lamy », votée le 21 février 2014. Les quartiers du Peyrouat à Mont de Marsan et de La Moustey à Saint-Pierre du Mont ont été retenus pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional par le Conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), confirmée par la lettre d'intention du 7 juillet 2015.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la Loi Lamy, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L103.2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation a été menée avec les habitants et les Conseils citoyens pendant toute la durée de la préfiguration du projet, en vertu du protocole signé le 26 juillet 2016.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à co-signer une nouvelle convention de renouvellement urbain avec l'ANRU.

Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain pour la Ville de Mont de Marsan sont les suivants :

1- Quartier du Peyrouat, il s'agit de poursuivre la recomposition du quartier.

Le premier programme de renouvellement urbain a eu pour effet de remettre à plat le quartier et œuvrer pour sa transformation profonde. Si du côté des formes architecturales le pari a été plutôt bien réussi, les logements non intégrés au premier projet font aujourd'hui preuve d'une dégradation très avancée, la cohésion sociale et le vivre ensemble paraissent ici plus qu'ailleurs difficile à déployer.

Les effets de communautarisme se font encore ressentir et les incivilités demeurent. Il est donc important que ce NPNRU soit le reflet d'une nouvelle dynamique (dans la poursuite du PRU 1) où l'humain et les sociabilités puissent être au centre de la programmation.

Il est par ailleurs essentiel de considérer le rôle majeur des espaces publics et de la programmation économique et commerciale ainsi que les potentialités de développement, comme autant de possibilités de transformation du quartier.

Cela s'accompagnera aussi par la création de nouveaux équipements et services mettant en avant les forces vives du quartier et les atouts de ce dernier. La recomposition du quartier est une stratégie qui s'inscrit dans la durée et qui doit permettre de donner une nouvelle image du quartier par un travail de maillage et de mise en valeur des espaces actuellement laissés en friches.

Les fondements du projet urbain, ainsi que le rapport de présentation de l'opération de renouvellement urbain, ont été présentés en Comité Local d'Engagement le 29 septembre dernier. Cette opération de renouvellement urbain a reçu un accord de principe des partenaires et doit être soumise à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour accord.

**Monsieur le Maire** : Vous avez un programme qui s'étale à la fois sur les deux quartiers.

Après avis de la commission Education, Jeunesse et Politique de la Ville,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,  
**Vu** l'article L103.2 du Code de l'Urbanisme,  
**Vu** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
**Vu** le règlement général de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain du 16 juillet 2015,  
**Vu** le protocole de préfiguration du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain signé le 26 juillet 2016,  
**Vu** le rapport NPNRU 2017-2024 de l'Agglomération Montoise ci-annexé,

### **APPROUVE**

- Les termes du projet de renouvellement urbain de l'agglomération et plus particulièrement le volet portant sur la Ville de Mont de Marsan,

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU en cours de validation.

### **Délibération n°19**

**Nature de l'acte :**

**9.1 - Autres domaines de compétences des communes**

**Objet : Arrêt des ventes de concessions à durée perpétuelle dans le cimetière Saint-Vincent de Paul.**

**Rapporteur : Catherine PICQUET.**

### **Note de synthèse et délibération**

La Ville dispose des cimetières suivants :

- cimetière du Centre,
- cimetière du Péglé,
- cimetière de Saint-Médard,
- cimetière de Saint-Vincent de Paul.

Un rapport du groupe Elabor des Cimetières de France indiquait en 2015 que la vente de concessions à durée perpétuelle était fortement déconseillée au regard de la complexité de la procédure de reprise de concession en cas d'abandon.

Pour répondre à cette réalité et conscient de la rareté à terme des emplacements à vendre dans les cimetières montois, le Conseil Municipal avait statué dès 2016 sur l'abandon définitif des concessions perpétuelles sur trois cimetières : Saint-Médard, Pégly et le Centre. Seul était encore ouvert à la vente des concessions perpétuelles le cimetière de Saint-Vincent-de-Paul et ce afin de continuer à satisfaire quelques familles.

C'est pourquoi, il est proposé que les acquisitions de concessions à perpétuité sur ce dit cimetière ne soient plus permises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, compte tenu du fait que la demande est infime année après année.

De plus, les concessions de cette nature vont à l'encontre d'une gestion moderne et réaliste de l'espace encore disponible dans nos cimetières, qui ne sont plus extensibles du fait de leur présence dans des quartiers de la Ville souvent très urbanisés.

Ainsi, les familles se verront proposer des concessions renouvelables de 15 , 30 ou 50 ans, ce qui permettra à la collectivité de garder la gestion directe des emplacements, de générer des recettes nouvelles à chaque renouvellement et de conserver un lien direct avec les familles ou leurs ayants droits.

Cette disposition permettra enfin de maintenir les pouvoirs de police du maire sur l'entretien des espaces loués et de déclencher des alertes auprès des familles, en cas de négligence sur l'entretien de leurs sépultures, pouvant comporter un risque physique pour les visiteurs.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-7 et L.2223-13,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la vente des concessions à perpétuité sur le cimetière de Saint-Vincent de Paul pour des raisons de gestion des emplacements restants,

#### **DECIDE**

- de ne plus accorder de concessions perpétuelles sur le cimetière de Saint-Vincent de Paul à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération

## **Délibération n°20**

**Nature de l'acte :**

### **3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé**

**Objet : Convention pour autorisation de passage, en terrain privé, d'une canalisation de pompage des eaux du MIDOU, en appoint de remplissage du bassin de stockage de MAZEROLLES.**

**Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.**

### **Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan a construit un bassin de stockage des eaux du forage géothermal GMM2 sur la commune de Mazerolles, au lieu-dit « Beaussiet ».

Afin d'assurer le remplissage total de ce réservoir, une station de pompage dans le Midou va être construite, sur une parcelle de terrain en bordure de rivière dont la ville est propriétaire. Cependant, la canalisation de refoulement va longer un ancien chemin, qui traverse un terrain appartenant à Monsieur Cames enregistré comme suit :

SECTION	Numéro	LIEU-DIT	Surface	NATURE
F	552	BEAUSSIET	14 A 10 CA	Futaies

Il est donc nécessaire d'établir une convention qui fixera les modalités d'implantation de la canalisation, sur la parcelle visée ci-avant.

La convention jointe contractualise les engagements réciproques des deux parties.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni en date du 8 novembre 2017,

**APPROUVE**

- Les termes de la convention jointe,

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°21**

**Nature de l'acte :**  
**8.8 Environnement**

**Objet : Demande de défrichement pour la construction d'une station de pompage dans le Midou sur la commune de Mazerolles.**

**Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.**

### **Note de synthèse et délibération**

Les travaux de construction du bassin de stockage des eaux issues de la géothermie sont terminés, à l'exception de la construction de la station de pompage des eaux dans le Midou. Cet ouvrage doit garantir le complément de remplissage du bassin en cas de déficit d'eau géothermale, si l'hiver est doux, avec une demande moins importante de chaleur pour le chauffage de la caserne Maridor.

Afin de pouvoir construire cet équipement, la ville de Mont de Marsan a déposé un dossier environnemental le 27 juin 2017 à la Préfecture.  
Par courrier du 2 octobre 2017, la Préfecture en a autorisé la construction.

Cependant les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) informent la régie des eaux et d'assainissement qu'il est nécessaire de produire des documents complémentaires, parmi lesquels figure l'autorisation de défricher l'emprise d'un ancien chemin sur 270 m<sup>2</sup> environ passant sur les parcelles F300 et F551 appartenant à la ville de Mont de Marsan et F552 appartenant à Monsieur Cames ayant donné mandat pour ce faire, conformément au plan joint.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ? Non.

**Ayant entendu son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivant du Code Forestier,

**Vu** les articles L 122-1-1, L 123-1, L 123-2, R 122-3, R 122-1-1 et R 123,-1 annexe I du Code de l'Environnement,

Considérant que ce défrichement s'inscrit dans le programme des travaux de construction de la station de pompage dans le Midou sur la commune de Mazerolles,

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni en date du 8 Novembre 2017,

## **APPROUVE**

- Le dossier de demande de défrichement exposé ci-avant,

## **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°22**

#### **Nature de l'acte**

#### **7.10 -Divers**

**Objet : Annulation de factures de la régie des eaux.**

**Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.**

#### **Note de synthèse et délibération**

Le site de Canenx, bien que non répertorié comme une aire d'accueil au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, était occupé jusqu'au 16 octobre 2017 par des familles dans des conditions de vétusté avancée.

La Ville de Mont de Marsan, propriétaire et gestionnaire du site, a dû intervenir de nombreuses fois pour réparer les canalisations d'eau potable qui génèrent des fuites très importantes. Le coût des factures d'eau a représenté des montants particulièrement significatifs.

Pour des raisons d'insalubrité et d'hygiène, il a été décidé de fermer ce site et de condamner les canalisations.

Ce travail effectué, il vous est proposé d'annuler les titres de recettes émis par la régie des eaux au gestionnaire pour un montant de 90 512,80 €.

**Monsieur le Maire** : En aparté, je souhaite souligner le travail exemplaire qui a été mené, à la fois par la partie sociale, mais aussi par l'ensemble des acteurs pour régler le problème du site de Canenx où nous arrivions à des situations déplorables en termes d'hygiène et de conditions de vie pour les personnes qui y habitaient.

Il y a des solutions qui se sont traitées en douceur et je remercie tous les acteurs qui ont œuvré là-dessus, que ce soient les services ou les élus, pour arriver à une solution où enfin, ce site - que je n'aime pas appeler camp -, alors qu'il existe depuis les années 70 et que tout le monde me disait qu'il était impossible de trouver une solution, sera, je l'espère, définitivement orienté sur d'autres activités que ce qui existait-là. Pour être allé le visiter, nous étions à la limite de la décence.

**Ayant entendu son rapporteur**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**Par 37 voix pour et 1 voix contre (M. AULNETTE),**

Après avis du conseil d'exploitation en date du 8 novembre 2017,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 13 Novembre 2017,

**APPROUVE**

- L'annulation des factures n°2016 0000072056028 U d'un montant de 49 070,71 €uros et 2017 0000048035264 X d'un montant de 41 442,09 €uros, émises par la régie des eaux,

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions avant que je lève la séance ?

*La séance est levée*